

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :      **M. MICHEL GERMAIN, président**  
   **M. GEORGES LANMAFANKPOTIN, commissaire**

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT  
DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE  
DE SAINTE-SOPHIE**

---

PREMIÈRE PARTIE

---

VOLUME 3

---

Séance tenue le 15 janvier 2020 à 19h  
Les Salles Laviolette à Saint-Jérôme  
685 Rue Laviolette,  
Saint-Jérôme, QC

Manuel Garand, s.o.

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA SOIRÉE DU 15 JANVIER 2020

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b> .....	1
<b>COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES</b> .....	1
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>	
Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT .....	7
M. MARCEL GOSSELIN.....	21
Mme DENISE BROUILLARD.....	33
<b>PAUSE</b>	
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b> .....	
M. NORMAND BEAUDET.....	54
Mme LUCIE MARTINEAU.....	60
M. SAMUEL MIRON.....	65
<b>MOT DE LA FIN</b>	76

## MOT DU PRÉSIDENT

5 LE PRÉSIDENT :

Alors nous allons débiter la séance. Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette troisième séance de l'audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Je vous rappelle, le registre est ouvert et vous pouvez dès maintenant vous inscrire pour venir poser vos questions. Avant de laisser la parole aux participants qui sont inscrits, je désire vérifier si l'initiateur a déposé de nouveaux documents ou a de nouvelles informations à nous communiquer depuis cet après-midi. Bonsoir monsieur Dussault.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES

15 M. MARTIN DUSSAULT :

Bonsoir Monsieur le président. Donc tel que demandé, lors de la séance en soirée de la Commission du BAPE, nous allons remettre à la Commission cinq copies imprimées du document suivant. D'abord, ce qui avait été demandé, la répartition des camions empruntant la route 158 en direction du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie en fonction de leur provenance, soit secteur est, secteur ouest.

Maintenant, les documents suivants seront également quant à eux transmis subséquemment à la séance subséquente du 15 janvier 2020 en soirée, la documentation attestant de la garantie du fabricant sur les géomembranes utilisées pour l'aménagement des cellules. Ça a été demandé cet après-midi.

Également demandé cet après-midi, la mise à jour du tableau 3.27 intitulée « sommaire des émissions de GES du projet scénario 3A » avec l'ajout des totaux des émissions, l'ajout des émissions associées au camionnage sous le contrôle de l'initiateur, et ce pour les scénarios 3A et 3B.

La copie de lettre que vous m'avez demandée, Monsieur le président, que j'avais acheminée à l'époque en mon nom, Martin Dussault, à Michel Simard du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, est datée du 30 avril. On a recensé la lettre, on va vous la produire probablement demain.

Également, de même que la lettre d'intérêt d'Énergir dans laquelle la société nous signifie son enthousiasme et son intention claire de s'approvisionner de tout le biogaz disponible en provenance de notre lieu d'enfouissement technique pour une période de 20 ans, donc nous allons le déposer dans les documents. À titre de rappel pour la Commission et les participants, Énergir, par voie réglementaire, a l'obligation d'injecter 5 % de gaz naturel renouvelable, ce qu'on appelle le GNR, sur

le réseau de distribution du Québec, donc je vous dépose avec la lettre le décret qui avait été adopté par le Conseil des ministres en 2019.

5 Donc dans le cadre de notre projet, la valorisation du biogaz du lieu d'enfouissement répond ainsi directement à cette volonté gouvernementale de contribuer à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement du Québec dans sa politique énergétique, que je m'étais engagé également à vous déposer. Ce sera joint avec les documents.

10 À l'intérieur de ce document-là, il est précisé que d'ici 2030, le gouvernement se donne des cibles ambitieuses et exigeantes, il y a donc cinq cibles, et je vous cite la cinquième qui est d'augmenter de 50 % la production de bioénergie, le GNR fait quant à lui partie de la bioénergie.

15 On a eu des discussions parce qu'il y a eu certaines questions, certaines interrogations qui ont été soulevées dans les séances d'hier soir et de cet après-midi concernant le gaz naturel renouvelable, je vais donc déposer également à la Commission la définition de GNR défini par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, qui se lit comme suit :

« Du biogaz est généré par la fermentation de la matière organique et obtenu par le captage des gaz générés par les déchets putrescibles enfouis dans les lieux d'enfouissement. »

20 Donc à l'égard de cette stratégie énergétique, la valorisation du biogaz à 100 % sur notre propriété fait partie de notre vision à long terme d'exploitation du lieu d'enfouissement. Ça va permettre d'une part de compenser plus de GES que le projet va en émettre au final, comme l'a mentionné madame Verreault, et ça constitue également pour nous une excellente occasion de collaborer aux efforts liés à l'urgence climatique.

25 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Maintenant, je vais aller au côté du ministère de l'Environnement, monsieur Savoie.

30 M. PATRICE SAVOIE :

Nous, de notre côté, on n'avait rien à vous déposer. Par contre, on a une personne en ligne téléphonique concernant les redevances si vous souhaitez débiter avec ça.

35 LE PRÉSIDENT :

Avez-vous des questions? Peut-être, la personne, vous avez peut-être entendu les discussions de cet après-midi, peut-être que la personne, on pourrait la faire intervenir, je vais faire le tour des personnes-ressources, on pourrait la faire intervenir d'entrée de jeu après.

40 M. PATRICE SAVOIE :

Très bien.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors du côté des autres personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents en attente qui s'en viennent? O.K., très bien. Donc le nom de la personne qui est au téléphone?

5

M. PATRICE SAVOIE :

Madame Marie Dussault.

LE PRÉSIDENT :

Marie Dussault.

10

M. PATRICE SAVOIE :

De la Direction des matières résiduelles.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, donc on va attendre. Madame Dussault, est-ce que vous êtes là?

15

Mme MARIE DUSSAULT :

Oui, je suis là.

20

LE PRÉSIDENT :

Bonsoir madame, je ne sais pas si vous avez entendu la discussion qu'il y a eu cet après-midi sur le sujet. Donc d'entrée de jeu, qu'est-ce que vous pouvez nous dire? On pourra aller en sous-questions après.

25

Mme MARIE DUSSAULT :

En fait, je n'étais pas là cet après-midi, mais mes collègues m'ont informée qu'il y avait eu des questions concernant le projet de règlement qui a été publié pour modifier le Règlement sur les redevances à l'élimination, est-ce que c'était bien ça?

30

LE PRÉSIDENT :

On a de la réverbération, je ne sais pas s'ils vont réussir à régler ça, essayez donc de parler encore, madame Dussault, s'il vous plaît?

35

Mme MARIE DUSSAULT :

Oui, comme je disais, je n'étais pas en ligne cet après-midi pour entendre les audiences. Par contre, mes collègues m'ont fait savoir qu'il y avait eu une question concernant le règlement qui modifiait le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles, peut-être si vous pouvez préciser la question, ça va me faire plaisir d'y répondre.

40

LE PRÉSIDENT :

Dans l'ensemble, disons la question générale, c'était où en est-on rendu avec ce projet de modification là au règlement sur les redevances? Est-ce qu'il y a des dates qui sont envisagées pour soit une prépublication, par exemple?

5

Mme MARIE DUSSAULT :

Oui, en fait, la prépublication à des fins de consultation a déjà eu lieu, le projet de règlement a été publié le 24 juillet 2019 et le public avait une période de 45 jours pour faire état de leurs commentaires. Donc cette période est complétée, le ministère a procédé à l'analyse.

10

Essentiellement, ce que ce projet de règlement prévoit, la mesure, c'est de fusionner les redevances annuelles. Donc actuellement, il y a une redevance dite régulière qui s'applique, qui est pérenne, il y a aussi une redevance supplémentaire qui a été introduite en 2010 et qui était prévu qu'elle prenne fin en 2023.

15

Donc la première modification apportée par ce projet de règlement là était de fusionner les deux redevances pour en faire une seule et maintenir le niveau total des redevances actuellement en place, et une fois que le règlement sera édicté, cette modification entrerait en vigueur en janvier 2021. Mes collègues responsables de ce projet de règlement là me disent qu'il est envisagé que l'édiction de ce règlement ait lieu d'ici la mi-année 2020.

20

LE PRÉSIDENT :

L'objectif fondamental de la modification, c'est quel but que vous cherchez à atteindre?

25

Mme MARIE DUSSAULT :

Le but, c'est d'éviter que les redevances supplémentaires qui ont été introduites en 2010 prennent fin en 2023. Ce sera de maintenir le niveau, la valeur totale des redevances au même niveau, de façon à protéger la compétitivité des entreprises et particulièrement à favoriser le détournement des matières de l'élimination vers les autres modes de valorisation. Autrement dit, faire en sorte qu'il n'y aurait pas une réduction des coûts de l'élimination due à l'abandon de la redevance supplémentaire qui viendrait favoriser l'élimination des matières, plutôt que leur valorisation.

30

Et bien entendu, par ricochet, le maintien de la valeur des redevances au-delà de 2023 permettra de continuer à financer les diverses activités qui visent à détourner les matières de l'élimination, telles que par le maintien du programme de redistribution des redevances aux municipalités pour la mise en oeuvre des plans de gestion de matières résiduelles, ou encore des programmes tels que le Programme de développement des infrastructures de traitement pour le compostage et la biométhanisation, et dans l'ensemble, de façon générale, de financer les différentes activités du plan d'action qui découle de la Politique québécoise de gestion des matières

35

40

résiduelles.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Mon collègue aurait une question.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Oui, on avait demandé tantôt à vos collègues dans la salle un avis sur la qualité des scénarios qui avaient été faits par le maître d'ouvrage, par l'initiateur du projet. On avait évoqué le tableau 3.7 du PR 3.1.

Mme MARIE DUSSAULT :

Je dois admettre que je n'ai pas les pièces en question, donc je ne sais pas exactement à quoi vous faites référence.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Bien, c'était relatif à l'évolution des besoins, parce qu'on avait reçu un portrait de l'évolution qui est prévue des besoins en enfouissement.

Mme MARIE DUSSAULT :

Je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à ça présentement, j'ai peut-être un peu de difficulté à comprendre le but exact de la question. Peut-être que mes collègues qui s'occupent plus de l'élimination que moi pourraient répondre au niveau des besoins anticipés.

Nous, ce qu'on peut dire, c'est que bien entendu, la politique vise à réduire les matières résiduelles, mais aussi à les détourner de l'élimination. Et comme vous l'avez je crois déjà vu aussi par les questions du plan stratégique du ministère, on a des objectifs de réduction des quantités de matières qui seraient acheminées à l'élimination, globalement pour le Québec, qui visent à réduire à 575 kilogrammes par habitant, dans l'horizon 2022-2023, par rapport à 700 kilogrammes par habitant présentement. Je ne réponds peut-être pas exactement à votre question?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, c'est que vous n'avez peut-être pas accès à la diffusion internet, à l'écran, on a le tableau 3.7, ça concerne les prévisions des besoins annuels estimés par l'initiateur du projet, son marché visé sur un l'horizon 2022-2040, il y avait différents scénarios. Donc c'est pour savoir si vous aviez pu regarder ces différents scénarios-là, c'était le but de la question, et voir si donc les scénarios du promoteur correspondaient au vôtre, c'est ça le but de la question.

Mme MARIE DUSSAULT :

D'accord. J'ai lu brièvement le tableau en question qui était affiché à l'écran. Non, malheureusement, pour l'instant, moi je n'ai pas pris connaissance de ce tableau-là, et moi, je ne

serais pas nécessairement la personne habilitée à vraiment me prononcer sur les projections liées avec la région desservie par le projet.

5 C'est quelque chose sur lequel je pourrais possiblement chercher de l'information auprès d'autres collègues demain matin, mais pas immédiatement.

LE PRÉSIDENT :

10 Mais je vais y aller en complémentaire, donc comme par exemple, vous mentionnez une cible de 575 kilogrammes par personne par année à l'horizon 2022-2023, c'est ce que vous avez dit. Je vais poser la question à monsieur Dussault de Waste Management, pour savoir donc lequel de ces scénarios par exemple correspond à cette cible-là?

M. MARTIN DUSSAULT :

15 En fait, les deux scénarios vont couvrir les nouveaux objectifs. Lorsqu'on a conçu l'étude d'impact et l'étude des besoins en anticipant le nouveau plan d'action, nous avons anticipé que des mesures costaudes seraient mises de l'avant avec des objectifs ambitieux. Donc si on regarde le plan qui vise à réduire le taux d'élimination à 575 kilos par personne, le taux d'élimination est actuellement de près de 700, donc à 697 kilos par personne, pour une baisse de 18 % d'ici 2023.

20 Comme je le mentionnais, les scénarios 1 et 2 dans le chapitre sur la justification sont déjà alignés sur cet objectif parce qu'elles étaient déjà très ambitieuses comme hypothèses. Donc le scénario 1 prévoit une baisse constante qui va permettre d'atteindre 40 % sur l'horizon du projet pour un taux d'élimination, lorsqu'on le ramène au passage, à 422 kilos par personne, en bout de ligne, donc au passage à 587 kilos en 2023, ce qui s'apparente énormément à 575.

25 Et le scénario 2 prévoit qu'en 2020, le taux d'élimination serait de 579 kilos par habitant, ce qui est sensiblement le même taux d'élimination que l'objectif maintenant décrit, mais non pas en 2020, c'est précédé en 2020. Donc il est plus ambitieux que le plan d'action tel que décrit.

30 LE PRÉSIDENT :

35 Très bien, merci. Pour l'instant, ça va aller. Éventuellement, de toute façon, il y a beaucoup de chiffres qui sont rentrés, nous, on va examiner les chiffres et c'est possible qu'on pose des questions par écrit pour avoir des précisions sur ces différents chiffres-là si on n'était pas sûr de bien comprendre, en fonction de l'information qui est rentrée dans les deux derniers jours. Je vous remercie de votre contribution.

40 Donc je vais retourner, pour ne rien oublier, donc ce qui est important, je vais faire quand même un rappel, je le fais régulièrement, tantôt, cet après-midi, je l'ai pas fait. Donc si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Rachel Sebareme, qui est notre coordonnatrice de la Commission d'enquête qui est à la table d'accueil à l'arrière, et on va pouvoir,



donc l'ensemble des points en attente ont été répondus.

5 Et avant d'appeler le premier intervenant qui est sur notre liste, bien entendu, pour les gens qui viennent poser des questions, je demande aux participants d'éviter les préambules dans leur question, sauf ceux qui sont essentiels à la compréhension de la question. On prévoit deux questions par intervention. Vous pouvez vous réinscrire. Je rappelle que les questions et les réponses me sont directement adressées. Et je vous rappelle qu'aucun propos, aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante sont tolérés dans la salle, et ce afin d'assurer un débat serein et respectueux.

10 Alors sans plus tarder, j'avais appelé monsieur Benoît Larocque cet après-midi, je ne sais pas s'il est là ce soir. J'avais madame Chantal Cruguet-Mougenot. Si j'ai fait une erreur sur votre nom, n'hésitez pas à me corriger.

15 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT**

Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT:

20 Merci. Alors Monsieur le président, et membres de la Commission, bonsoir.

25 Je voudrais en venir sur les taux de contamination, je voudrais savoir où sont les taux de contamination les plus élevés à l'extérieur, ceux qui dépassent les normes, de combien, quelles en sont les matières? Et si on admet cette contamination, que fait le ministère dans cette reconnaissance-là, qu'allez-vous faire? D'un côté, le ministère, et d'un côté, Waste Management.

LE PRÉSIDENT :

La contamination de l'eau?

30 Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

Tous les taux de contamination, que ce soit au sol, que ce soit l'eau, tout ce qui a trait à la contamination.

LE PRÉSIDENT :

35 Cette question-là est quand même générale.

40 Hier, on a abordé des questions sur les rejets dans l'eau, donc ce qu'on comprenait, c'est qu'il y avait des objectifs environnementaux de rejet qui étaient fixés par le ministère, que le promoteur devait les rencontrer. Donc pour la question de la contamination, il faudrait être plus spécifique, savoir de quelle contamination.

On sait que par exemple, dans l'ancienne portion de l'installation, lorsqu'il y avait de l'enfouissement sanitaire sans membrane, bon, il y a eu une contamination de la nappe phréatique, donc c'est celle qu'on voit, le promoteur en a discuté dans l'étude d'impact.

On a quelques questions là-dessus, donc on peut faire un bout chemin avec la contamination de l'eau des anciennes installations, donc je vais adresser la question à monsieur Dussault pour savoir concernant les anciennes installations où une contamination a été relevée, qu'est-ce qui se passe avec ça? C'est quoi l'état actuel de la situation?

M. MARTIN DUSSAULT :

Alors merci, Monsieur le président.

Une chose qui est importante de mentionner, les taux qui ont été décelés dans l'eau souterraine, en bordure, en périphérie immédiate, ça a fait d'ailleurs l'objet d'à peu près toute l'audience publique à l'époque en 2003 et on avait pris des engagements importants à régler cette situation-là qui avait été causée bien avant notre arrivée comme propriétaires.

Vous l'avez mentionné en introduction, ça avait été opéré à l'époque comme un lieu d'enfouissement sanitaire sans les protections à double membrane qui en font aujourd'hui un lieu d'enfouissement technique.

On a mis en place un plan de sécurisation qui a été réalisé à la satisfaction du ministère de l'Environnement et le tout avait également fait beaucoup jaser lors de l'audience de 2007 et la Commission avait constaté à l'époque que le travail fait par Waste Management avait été bien fait, à la satisfaction des autorités.

Pour le reste des éléments, en termes de qualité de l'air, en termes de qualité de l'eau souterraine, qualité des rejets, je pense que les gens du ministère ont mentionné hier que tout avait été fait au cours des dernières années en respect de la réglementation en vigueur.

LE PRÉSIDENT :

Justement, dans l'étude d'impact, vous mentionnez, dans le PR 3A, page 2.26, vous mentionnez que :

« Une barrière hydraulique pourra diriger le sens de l'écoulement », donc c'est une modification à l'écoulement naturel des eaux que vous faites, « du côté de Sainte-Anne-des-Plaines, compte tenu de la détection d'une contamination qui proviendrait de l'ancien lieu d'enfouissement », comme vous l'avez dit, « est en place et qui pourrait se diriger vers des sources d'approvisionnement de cette municipalité. »

Donc c'est en aval. Cette barrière-là hydraulique, donc c'est une méthode active, ce que j'en

comprends, et c'est quoi la gestion qui est prévue à long terme de la barrière hydraulique?

M. MARTIN DUSSAULT :

5 Alors je vais demander à mon collègue ingénieur, monsieur Lacombe, qui a d'ailleurs travaillé, ses premiers moments chez Waste Management, ça a été sur la mise en place du plan de sécurisation, alors qui de mieux placé que monsieur Lacombe pour vous répondre.

M. GHISLAIN LACOMBE :

10 Monsieur le président, la barrière hydraulique, c'est des puits qui sont forés en profondeur, on parle dans l'aquifère du roc et il y a un pompage qui se fait en continu pour, comme vous l'avez mentionné, créer, inverser un gradient d'écoulement.

15 Donc au lieu que l'écoulement des eaux souterraines se poursuive vers Sainte-Anne-des-Plaines, il y a un piège hydraulique, une barrière hydraulique qui vient pomper les eaux pour faire changer le sens d'écoulement pour s'assurer que s'il y a des traces de contamination, ça reste sur la limite de la propriété.

20 Donc ces eaux-là qui sont pompées depuis 2005, cette barrière-là, elle fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 depuis 2005, et on prend des échantillons à tous les trois mois pour vérifier la qualité des eaux qui est rejetée, en surface, dans le fossé, puis la qualité des eaux respecte les normes de rejet fixées par le ministère. Donc cette barrière-là va être maintenue en opération aussi longtemps que le site va être opéré, mais aussi, aussi longtemps qu'on va retrouver du lixiviat à l'intérieur du, ce qu'on appelle chez nous du vieux site, c'est-à-dire la section qui a été opérée dans les années 70, 80. Donc...

25 LE PRÉSIDENT :

30 Sur l'ancien site, est-ce que vous avez pris des mesures en surface, par exemple, étanchéiser l'ancienne surface, par exemple, pour limiter la génération de lixiviat, ou c'est simplement une barrière hydraulique que vous faites?

M. GHISLAIN LACOMBE :

35 Non, il n'y a pas seulement la barrière hydraulique, il y a plusieurs choses qui ont été réalisées, entre autres, effectivement, vous avez raison, on est venu améliorer le recouvrement final avec de l'argile qui provenait des activités d'excavation. Donc où est-ce qu'on construisait les cellules, il y avait de l'argile qui était excavée, on utilisait cette argile-là pour améliorer le recouvrement final, justement pour limiter, réduire le lixiviat généré par cette zone-là.

40 Et également, ce qui a été ajouté à l'époque, toujours dans le cadre du plan de sécurisation, il y a une tranchée périphérique de 2.4 kilomètres qui a été aménagée, il y a 21 puits de captage qui fonctionnent en permanence pour assurer une diminution, là, réduire le niveau, pomper l'eau, en fait,

de l'ancienne zone pour s'assurer justement qu'on est en mesure de gérer les eaux de cette zone-là sur le terrain puis il n'y a pas de possibilité qu'il y ait une migration des eaux vers l'extérieur de la propriété.

5 LE PRÉSIDENT :

Très bien. Du côté du ministère de l'Environnement, on sait qu'après, bon, on avait une cible de 30 ans après la fin de cessation des activités d'enfouissement, le ministère émettait ou non un avis, une forme de décharge. Dans le cas précis de la situation, qu'est-ce que le ministère fait et prévoit faire comme suivi à long terme de cette contamination?

10

M. PATRICE SAVOIE :

Monsieur Trudel va répondre à cette question.

M. CLAUDE TRUDEL :

15

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le règlement, de la manière qu'il est construit, — puis je vais revenir sur les autorisations aussi passées qui ont été délivrées — le règlement actuellement en vigueur oblige, maintient les obligations après la fermeture, les obligations de suivi requises par l'exploitant, c'est maintenu après la fermeture aussi.

20

Je vais vous faire une distinction par la suite après pour la fameuse période du 30 ans, mais il y a une obligation de respecter après la fermeture — là on parle des zones qui ont été autorisées en vertu de la nouvelle réglementation et des décrets d'autorisation qui ont été émis aussi, on parle principalement des zones 4, 5A et 5B, et cetera — pour lesquelles autant pendant l'exploitation du lieu qu'après l'exploitation du lieu, cette exploitation-là est assujettie à des normes de... à respecter les normes au niveau de la qualité des eaux souterraines, la qualité des eaux de surface et les normes de rejet des lixiviats traités. Ces obligations-là, comme je le mentionne, sont maintenues par après la fermeture du lieu, tant et aussi longtemps, de la manière que c'est écrit dans le règlement, tant et aussi longtemps que le lieu constitue une source de contamination.

25

30

C'est certain qu'il y a des mécanismes qui sont prévus au niveau du règlement qui font en sorte que l'exploitant d'un lieu peut demander une certaine libération, mais c'est des conditions très strictes, très sévères qui sont requises d'être respectées pour pouvoir obtenir cette libération-là.

35

Je prends comme exemple, c'est qu'on recueillerait, il faudrait recueillir le lixiviat brut puis qu'il soit déjà conforme aux normes de rejet, qu'il n'aurait pas besoin d'être traité, autrement dit. Ça, c'est une des conditions à respecter. Il faudrait que le gaz à l'intérieur du lieu d'enfouissement, la concentration de méthane soit de 1.25 % depuis au moins cinq ans. C'est des conditions très sévères qui font en sorte que, oui, il y a une possibilité de libération, mais il faut que ce soit respecté, autrement dit, que le lieu ne soit plus une source de contamination.

40

5 Il y a eu aussi dans le passé des autorisations, on a mentionné le fameux plan de sécurisation, tout ça, ça a été encadré, enchassé, je dirais, dans les décrets d'autorisation. C'est maintenu dans le temps, à chaque fois qu'il y a eu un agrandissement de l'exploitation, des obligations qui étaient rattachées au plan de sécurisation qui ont été je pense plus définies au moment où on a autorisé la zone 4 sont maintenues dans le temps, c'est des obligations qui s'ajoutent à celles minimales du règlement que l'exploitant doit maintenir en place.

10 Je reviens maintenant sur la fameuse question du 30 ans. C'est qu'en plus de tout ça, en plus que pendant l'exploitation, l'exploitant doit s'assurer de faire les suivis, donc doit recueillir, on a parlé tantôt qu'il y avait des... au niveau du tarif d'élimination, il y a un montant qui sert à faire les suivis requis en vertu de la réglementation, mais dans les lieux qui sont autorisés par décret, il y a une obligation de ramasser de l'argent pour faire une gestion post-fermeture, assurer le suivi, c'est ce qu'on appelle un fonds de gestion post-fermeture, c'est rattaché à tous les décrets qu'on émet pour les lieux d'enfouissement techniques.

15 Et le calcul pour déterminer le montant nécessaire est fait sur une base de 30 ans, mais ça ne veut pas dire qu'à la fin du 30 ans, il n'y a plus de suivi requis par la part de l'exploitant. Il est toujours responsable en vertu du règlement, en vertu des autorisations qui ont été délivrées, à moins qu'il nous ait démontré que ce ne soit plus nécessaire. Je vous ai mentionné tantôt certains exemples au niveau de... que ce ne serait pas simple nécessairement à obtenir.

20 Ça se peut aussi que l'argent, dépendamment, c'est une fiducie, c'est que pour être capable d'obtenir l'argent pour faire ces travaux-là, l'exploitant, il va falloir qu'il vienne voir le ministère pour justifier les coûts associés à ça pour pouvoir déboursier les montants qui sont nécessaires à ça. Ça se peut que, je ne sais pas, dépendamment, s'il y a moins de suivi à faire pendant la période de fermeture, ça se peut que l'argent soit disponible pour une période de 35 ans et plus, ça se peut aussi, mais on demande un minimum de 30 ans d'accumulation d'argent.

30 LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

M. MARTIN DUSSAULT :

Si je peux ajouter peut-être, Monsieur le président.

35 LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARTIN DUSSAULT :

40 Donc si on regarde avec un projet de 18 ans, en bout de ligne, la période de post-fermeture ne débiterait qu'après la fermeture du projet de 18 ans, donc on parle d'un autre 30 ans. Ça veut dire

qu'on a une obligation minimalement sur une période de 48 ans, donc, des sommes également qui seraient de l'ordre de 50 millions de dollars en post-fermeture pour s'assurer qu'on remplit très très bien toutes nos obligations.

5 LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Toujours un petit peu sur la contamination, dans l'étude d'impact, vous avez mentionné la présence de chlorure dans certains puits d'observation, vous dites « présence probablement causée par l'utilisation de ces produits sur le chemin d'accès périphérique au LET ».

10 Par contre, dans le secteur notamment général où il y a de l'argile, c'est arrivé qu'il y ait des puits qui montraient naturellement des concentrations élevées en chlorure, des chlorures qui peuvent avoir été emprisonnées depuis des milliers d'années dans la mer de Champlain.

15 Dans les puits d'observations qui ne sont pas touchés directement par ces chemins, avez-vous déjà observé des anomalies de chlorure dans des puits d'observation qui étaient disons dans les zones non touchées par l'exploitation? Parce que j'ai déjà vu des puits dans la région qui pouvaient afficher des concentrations de chlorure, ça n'avait rien à voir avec une activité humaine, là, avez-vous observé ça ici?

20 M. MARTIN DUSSAULT :

Pour répondre à cette question très précise, je vais inviter monsieur Jimmy Coté de chez Golder à répondre à cette question.

25 LE PRÉSIDENT:

Très bien, merci.

M. GHISLAIN LACOMBE :

30 Monsieur le président, Golder est aussi impliquée dans le suivi de la qualité des eaux souterraines chez nous, donc Jimmy, monsieur Coté a témoigné plus tôt aujourd'hui en termes, au niveau de la géotechnique, mais la firme Golder est aussi impliquée dans le suivi de la qualité des eaux souterraines, tous les suivis qu'on fait annuellement, donc...

35 LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez des anomalies étranges de chlorure observées?

M. JIMMY COTÉ :

40 Au niveau des chlorures, évidemment, depuis qu'on est impliqué sur toute la portion du site que j'ai montrée plus tôt cet après-midi, on a été en mesure d'accumuler beaucoup de données de qualité d'eau sur la portion zone 4, 5 et 6, avant même qu'il y ait exploitation. Ce qu'on remarque, c'est que les données de chlorure varient de 50 à 60 milligrammes par litre, le critère étant 250.

5 Il y a effectivement deux origines, deux sources possibles pour les chlorures dans l'eau. Évidemment, les argiles de la mer de Champlain, comme vous l'avez si bien dit, peuvent dégager un surplus de chlorures dans l'eau. Mais les niveaux maximaux qu'on va voir dans ces régions-là, c'est de l'ordre de 60.

10 L'autre source, comme j'expliquais aussi cet après-midi, compte tenu qu'il y a des, au niveau de la 1<sup>re</sup> rue et de la 2<sup>e</sup> rue, comme il n'y a pas d'argile protectrice, il y a des voies publiques qui sont déglacées, et ça, c'est un phénomène connu, je pense à la région de Trois-Rivières où ils ont eu un gros problème avec ça, de leur aquifère qui était contaminé par les sels de déglacage. Donc on peut avoir un apport supplémentaire en plus de l'apport naturel au niveau des chlorures.

LE PRÉSIDENT :

15 Très bien, je vous remercie. Concernant justement les suivis sur la qualité de l'eau, restons dans cet aspect-là. On sait que vous produisez des rapports annuels qui dressent des bilans sur la qualité de l'eau souterraine en référant à des échantillonnages et des analyses que vous faites.

20 Ce qui est indiqué dans l'étude d'impact à la page 2.26, c'est que le rapport est transmis aux membres du comité de Sainte-Anne-des-Plaines, mais au-delà du comité, des membres de ce comité-là, est-ce que c'est un rapport à caractère public, ça, et est-ce qu'il est diffusé?

M. MARTIN DUSSAULT :

Je référerai la question à monsieur Lacombe qui s'occupe...

25 LE PRÉSIDENT :

C'est ça, c'est une référence à la page 2.26 de l'étude d'impact.

M. GHISLAIN LACOMBE :

30 Dans le fond, il y a un comité qui existe à Sainte-Anne-des-Plaines à qui on présente les résultats annuellement, donc c'est vraiment les résultats de toutes les campagnes faites durant l'année qui sont déposés dans un rapport, le rapport a été réalisé par Golder, et à l'époque, on se réunissait pour faire une présentation sur la qualité des eaux souterraines.

35 Depuis quelques années, il y a eu un accord entre le comité et Waste Management de tout simplement envoyer le rapport en question puis de soulever s'il y avait toute problématique. Étant donné que la situation est stable, il n'y a pas de problématique, donc à ce moment-là, on rassure le comité qu'il n'y a pas eu de changement et le rapport est transmis au comité de Sainte-Anne-des-Plaines. Donc eux ont le rapport entre les mains, là.

40

LE PRÉSIDENT :

Qui est sur ce comité-là?

5 M. GHISLAIN LACOMBE :

Il y a des citoyens, il y a aussi des élus de la municipalité. Évidemment, on est sur le comité, donc on a présenté pendant des années des résultats, et depuis seulement quelques années, là, on s'est mis d'accord à tout simplement envoyer le rapport et de soulever toute problématique s'il y a lieu.

10 LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des problématiques qui ont été soulevées?

M. GHISLAIN LACOMBE :

15 Du tout. La situation est stable, est sous contrôle, il n'y a pas de problématiques soulevées.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

20 M. MARTIN DUSSAULT :

Je peux peut-être ajouter, Monsieur le président, que de façon plus large, depuis près d'une dizaine d'années avec le comité de vigilance, chaque deuxième réunion, à peu près, deuxième trimestre de l'année, on passe un très long moment avec les citoyens à leur faire un résumé de l'ensemble des résultats de notre suivi environnemental, autant en ce qui a trait à des eaux de surface que les eaux de la nappe libre que de la nappe profonde.

25 Donc ces résultats sont tous transmis, expliqués, vulgarisés aux membres du comité de vigilance et il y a un compte rendu très détaillé qui est fait, le tout est disponible sur le site internet du comité de vigilance, donc accessible au public.

30 LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Tant qu'à être dans l'eau, concernant, vous installez des points d'échantillonnage au niveau de surface qui sont en amont des installations, ce qu'on comprend, c'est que les points actuels sont plus situés vers les zones 1, 4. Avec l'agrandissement, est-ce que vous avez besoin de mettre, d'ajouter une nouvelle station d'échantillonnage en amont pour les eaux de surface? Par exemple, la référence, il y a une figure qui est la figure 5.6 dans le PR 3.1 qui montre des stations d'échantillonnage, est-ce que vous prévoyez, on n'était pas sûr, est-ce que vous prévoyez en ajouter une?

40 M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Lacombe de répondre à cette question.



M. GHISLAIN LACOMBE :

Juste voir la référence, vous avez dit la figure 5.6 du PR 3.1?

5 LE PRÉSIDENT :

Figure 5.6 du PR3.1. Les stations, c'est la station ES-3 et SS-G, ça, ce sont les stations existantes.

M. GHISLAIN LACOMBE :

10 Effectivement, donc on a des stations existantes, au total, on a six points d'échantillonnage des eaux de surface.

15 Évidemment, dans le cadre de l'aménagement de la zone 6, il va y avoir des fossés qui vont être aménagés au pourtour de la propriété, donc il y a une partie des eaux qui vont être drainées vers la 1<sup>re</sup> rue, c'est-à-dire dans ce secteur-là ici. Donc il y a une partie des eaux qui vont être drainées vers la 1<sup>re</sup> rue et aussi une autre partie qui serait drainée vers le sud, ici. Et comme qu'il est demandé dans la réglementation, c'est-à-dire à tous points où est-ce que les eaux soit rentrent sur notre propriété ou en ressortent, doivent être échantillonnés. Donc dans le cadre du projet, effectivement, on va ajouter des points d'échantillonnage pour s'assurer que les eaux de surface autour de la zone  
20 sont conformes.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Oui, alors madame Cruguet, avez-vous une deuxième question?

25 Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

Mougenot. En fait, je voulais juste revoir si le fait qu'il y ait des contaminants qui viennent de l'extérieur, puisque ce n'est pas juste de la MRC, est-ce qu'ils sont plus élevés encore quand ça vient de Montréal ou d'ailleurs que ce qu'on peut avoir à récupérer sur le territoire ici?

30 LE PRÉSIDENT :

En termes de déchets?

Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

De matière, de matière.

35 LE PRÉSIDENT :

En termes de matière. Donc est-ce que les matières résiduelles sont des déchets non dangereux.

40

Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

5 Comme le ministère a précisé cet après-midi, donc ce n'est pas accepté à un LET. Est-ce qu'il y a une problématique particulière avec les déchets qui viennent de Montréal même ou c'est des déchets qui se caractérisent de la même façon, autrement dit, que les déchets environnants?

M. MARTIN DUSSAULT :

10 Un déchet résidentiel, qu'il provienne du secteur Rosemont ou qu'il provienne de Saint-Jérôme, généralement, ce sont des déchets résidentiels donc qui ne sont pas différents l'un de l'autre. Ce qui est important, par contre, c'est les mesures uniformes d'imperméabilisation, ensuite d'encapsulation, lorsque les cellules sont terminées, le suivi environnemental, le suivi de la qualité des eaux, donc tout ça est dans la même cellule. Donc peu importe la provenance, on a le même soin pour chacun des  
15 types des matières qui sont acheminées chez nous.

Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

Même au niveau industriel?

20 M. MARTIN DUSSAULT :

Au niveau...

LE PRÉSIDENT :

Sous-question, EDC.

25

M. MARTIN DUSSAULT :

Au niveau industriel, évidemment, les matières doivent être en conformité avec l'article 4 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles pour qu'elles soient acceptables. Évidemment, Waste Management se conforme en tous points à cet article pour la  
30 conformité et l'acceptabilité des matières.

LE PRÉSIDENT :

Justement, on avait comme question, dans l'étude d'impact, vous faites allusion à ça. Hier, dans votre présentation, vous avez fait allusion que vous acceptiez pas des résidus trop fins pour éviter une certaine contamination. Quels sont ces résidus fins exactement?

35

M. MARTIN DUSSAULT :

À cet effet-là, Monsieur le président, on a une politique extrêmement stricte, je vais laisser monsieur Mercier, directeur général responsable des opérations, vous en parler.

40

M. SIMON MERCIER :

Oui, comme on l'a mentionné à plusieurs reprises, Waste Management opère plusieurs sites d'enfouissement à la grandeur de l'Amérique du Nord, puis avec notre expérience, on a découvert que les déchets, en fait, ceux qui viennent des centres de tri des matériaux secs, des matières fines qui par le passé étaient utilisées comme matières de recouvrement journalier, généraient des odeurs de H<sub>2</sub>S. En fait, la dégradation des particules fines de gypse génèrent du H<sub>2</sub>S, donc qui est très odorant et qui est aussi à risque pour la santé.

Donc déjà depuis plus d'une douzaine d'années, Waste Management, à la grandeur de ses sites, ne reçoit pas ce type de matière là, ni à titre de recouvrement, ni à titre de déchet. Donc c'est un des exemples qu'on a, à titre de ...

LE PRÉSIDENT :

De politique, autrement dit, de politique?

M. SIMON MERCIER :

De mesure préventive au niveau des odeurs et de *screening* des déchets qu'on reçoit.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que je croyais, que ça pouvait être le gypse.

Mais du côté du ministère de l'Environnement, qu'est-ce qui arrive, maintenant, on sait qu'il y a beaucoup de résidus de démolition qui sont des panneaux de Placoplâtre, comme on dit, des choses comme ça, c'est géré comment? C'est-tu une problématique particulière, ça, des panneaux de gypse?

M. CLAUDE TRUDEL :

Le ministère est au courant de cette problématique-là, je vous dirais que ça vient, en fait, avec la volonté de vouloir détourner le plus possible de matières résiduelles de l'élimination. Dans le passé, quand on a adopté le règlement en 2006, on a voulu favoriser la récupération des débris de construction et démolition, ce qu'on appelait à l'époque des matériaux secs, pour faire en sorte que ces matériaux-là présentaient un bon potentiel de récupération. En poids, c'était autour de 85 %.

Donc associé à ça, on a modifié les règles au niveau de l'exploitation des lieux que j'appellerais à usage exclusif de ces débris-là qu'on appelait les dépôts de matériaux secs — maintenant qu'on appelle des lieux d'enfouissement de débris de construction, démolition — qui fait en sorte que pour favoriser la récupération de ces matériaux-là, on a interdit l'établissement ou l'agrandissement de ce type de lieu là, ce qui a fait en sorte que ça a favorisé beaucoup la mise en place de centres de tri de ces matériaux-là, mais qui eux maintenant génèrent un résidu fin, un résidu de tamisage qui est composé d'un paquet de petites particules de tous les matériaux qu'on peut retrouver dans les débris

de construction, démolition, et notamment, par contre, des panneaux de gypse qu'on retrouve qui ne sont pas présentement récupérés.

LE PRÉSIDENT :

5 Et ça va où, ça, présentement?

M. CLAUDE TRUDEL :

10 Présentement, c'est admissible à l'enfouissement. Il y a encore des lieux d'enfouissement de débris de construction, démolition qui sont en exploitation au Québec, il n'y en a plus beaucoup, mais il y en a encore. Je vous dirais qu'il y en a encore des lieux qui l'utilisent quand même comme matériau de recouvrement ou carrément qui l'enfouissent au lieu de l'utiliser comme matériau de recouvrement.

15 On est conscient de la problématique que ça amène, ce n'est pas juste au Québec qu'on a ce problème-là, aussi ailleurs, aux États-Unis, ils ont constaté le même problème. On est conscient de ce problème-là, il y a des efforts qui sont faits. Je pense, je ne sais pas si du côté de Recyc tantôt, les gens pourront venir parler un petit peu, compléter l'information pour essayer le plus possible de régler cette problématique-là en détournant le plus possible la portion gypse des matériaux de recouvrement.

20 Mais la technologie la plus appropriée pour... non. Dans certains lieux, en tout cas, qu'on a au Québec, le fait de les enfouir, ça ne cause pas nécessairement tout le temps un problème majeur d'odeur. On est conscient que l'enfouissement du gypse dans des conditions qu'on appelle de décomposition anaérobie dans un lieu d'enfouissement technique, c'est propice à la composition de  $H_2S$ , contrairement à ce qu'on avait dans nos fameux dépôts de matériaux secs, aux lieux d'enfouissement de débris de construction, démolition, où il n'y a pas de matières putrescibles, fermentescibles, donc on est moins enclin à favoriser une décomposition en mode anaérobie, donc moins problématique au niveau des  $H_2S$ .

30 LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Concernant justement, il y avait un autre point, une discussion dans le PR 5.2, donc questions du ministère, réponses de Waste Management. Dans les études de dispersion atmosphérique, première question, règle générale, le ministère est-il satisfait des évaluations du promoteur au niveau de la dispersion atmosphérique, monsieur Savoie?

35 M. PATRICE SAVOIE :

Pour cette question, j'inviterais monsieur Jean-François Brière de notre ministère.

M. JEAN-FRANÇOIS BRIÈRE :

40 Bonsoir Monsieur le président. Oui, tout à fait, les études de modélisation ont été déposées au

ministère de l'Environnement, on les a validées. En fait, on avait une série de questions, on a posé quelques questions de précision puis tout a été répondu à notre satisfaction.

LE PRÉSIDENT :

5 Dans l'étude d'impact, Waste Management dit, page 433, l'initiateur dit :

« Cette étude », en parlant encore d'étude atmosphérique, « avait pour objectif de définir le système de captage des biogaz requis afin de rencontrer les exigences de la procédure d'évaluation des impacts d'un LET sur la qualité de l'air du MLCC, particulièrement en regard à la concentration des divers composés organiques et composés sulfuriques réduits à la limite de la propriété. »

10 La question que je me pose, c'est de votre point de vue, est-ce que la procédure elle-même pose des exigences supplémentaires par rapport au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère? Ou sur le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles?

15 M. JEAN-FRANÇOIS BRIÈRE :

Non, dans le fond, le règlement, en fait, qui encadre la qualité de l'atmosphère, c'est le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère. Les exigences sont les mêmes peu importe le type de projet, donc il n'y a pas nécessairement d'exigences de plus dans la procédure par rapport au site d'enfouissement, c'est la même mécanique.

20 On évalue les émissions qui proviennent du LET, on sélectionne l'année de production, en fait, pas de production, mais d'émissions maximales, parce qu'il y a aussi une question de captage. Donc ce n'est pas parce qu'on en a plus qu'il y en a plus qui est émis. Si on le capte plus, ça se peut que ce ne soit pas nécessairement les mêmes années.

25 Donc on modélise les émissions, l'année d'émissions maximales et on s'assure que les normes et critères vont être respectés à l'extérieur du site, c'est la même procédure qu'on fait en projets industriels aussi.

30 LE PRÉSIDENT :

O.K., c'est pour vérifier s'il y avait une note d'instruction dans le cas des LET où le ministère pouvait poser des exigences additionnelles, autrement dit, parce que de la façon que c'est écrit dans l'étude d'impact, ça laissait entendre ça. Non, ce n'est pas le cas, O.K., je vous remercie.

35 Toujours sur la même question, donc toujours en référence au document PR 5.2, il est mention de l'éthyle mercaptan, donc qui serait un nouveau paramètre que vous avez demandé au promoteur à analyser, et ça indiquerait un dépassement occasionnel du critère qui surviendrait à la limite de propriété.

40 Donc est-ce que c'est toujours le cas? Qu'est-ce qui en ressort de la question? C'est quoi son

caractère dangereux, à ce moment-là? Même, on pourra aller en complémentaire avec la MSSS aussi, mais on va commencer par vous.

M. JEAN-FRANÇOIS BRIÈRE :

5 Parfait. L'éthyle mercaptan, dans le fond, c'est un composé de soufres réduits totaux, vous l'avez dit, c'est des composés, les soufres réduits totaux, c'est des composés très très odorants, qui ont aussi une toxicité chronique.

10 Donc dans le fond, on a deux critères qui visent à protéger les deux effets. L'effet odeur, c'est un critère sur quatre minutes, c'est lui qui est dépassé, dans le fond, dans l'étude de dispersion. Un très faible dépassement, si je me rappelle bien, c'est de l'ordre de quelques pour cent aux premières résidences. Donc évidemment, l'effet, ça va être possiblement des odeurs.

15 Par contre, l'effet toxique, lui, est évalué sur une base annuelle. La norme — en fait, ce n'est pas une norme, c'est un critère — est annuelle, et elle, elle était amplement respectée. Donc il n'y a pas de, je dirais de souci d'un point de vue santé humaine. Par contre, le risque qu'il y a, ça serait des nuisances, des nuisances olfactives.

LE PRÉSIDENT :

20 Dans ce cas-ci, ce n'est pas un risque santé, ça serait un risque de nuisance par les odeurs, essentiellement?

M. JEAN-FRANÇOIS BRIÈRE :

25 Absolument.

LE PRÉSIDENT :

30 J'irais du côté du MSSS, monsieur Jean-Claude Dessau est toujours dans la salle, donc si vous voulez vous avancer pour voir si vous avez des compléments d'information concernant l'éthyle mercaptan, notamment, ou éventuellement d'autres paramètres, notamment sur les odeurs.

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

Bonsoir Monsieur le président.

35 Effectivement, on a les mêmes conclusions de notre côté. La perception des odeurs de ce type de contaminant est très rapide, à de très faibles concentrations, ça peut occasionner des nuisances. Ça ne donne pas de problèmes de santé comme tels directement, par la toxicité, mais le type d'odeurs que ça peut donner, pour certaines personnes, peut provoquer des symptômes : des nausées, un inconfort qui, pour certaines personnes, peut être assez important. On essaie d'éviter le plus possible que ce type de contaminant soit émis.

En termes de toxicité, aux concentrations qu'on retrouve, on ne pense pas qu'il puisse y avoir de problèmes de santé significatifs.

LE PRÉSIDENT :

5 Très bien. Dans le cas du mercaptan, par exemple, si je me souviens bien, c'est le genre de produit, bien c'est ça, les composés sulfuriques, le nez humain semble très très sensible à ça, dans des origines lointaines. Si je me trompe pas, le mercaptan, c'est des gaz d'alerte qu'on peut mettre dans le gaz naturel.

10 Mais est-ce qu'il y a une différence fondamentale entre le mercaptan qu'on entend de façon usuelle et l'éthyle mercaptan, ou c'est juste un isomère ou je ne sais pas trop quoi?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

15 Il n'y a pas de grosses différences en termes de toxicité, encore une fois, aux concentrations qu'on peut retrouver qui pourraient être émises par le site d'enfouissement.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Ça vous va comme réponse, madame?

20 Mme CHANTAL CRUGUET-MOUGENOT :

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

25 Je vais maintenant inviter monsieur Marcel Gosselin. Vous êtes là, monsieur Gosselin? Bonsoir monsieur.

### M. MARCEL GOSSELIN

M. MARCEL GOSSELIN :

30 Merci Monsieur le président, monsieur le vice-président, commissaires. J'aurais une question, avec un petit préambule. Le rapport du BAPE de 2009, suite aux audiences publiques de 2008, avalisait le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Sainte-Sophie, en affirmant, et je cite :

35 « Dans une perspective » — excusez, je suis un peu essoufflé, j'arrive des toilettes. « Dans une perspective de développement durable et de réduction soutenue de l'élimination des matières résiduelles, le *statu quo* à long terme apparaît inacceptable et il serait contre-indiqué que le projet soit autorisé sur une longue période de temps avec une quantité maximale constante, comme le demande Waste Management, et que des ajustements à la baisse seraient requis. »

40 Ça, c'est écrit dans le BAPE, le rapport du BAPE 2009.

5 Suite au rapport du BAPE, le décret ministériel de cette époque disait, dans la suite de ça, indiquait que les tonnages annuels autorisés seront revus à la baisse. Bon. Alors or, voilà que le promoteur arrive avec un nouveau projet d'agrandissement s'étendant de 2022 à 2040 et prévoyant une quantité maximale constante de un million de tonnes par année, à l'heure où la plupart des villes du Québec privilégient une réduction à la source des déchets, sans parler du contexte de crise climatique dans laquelle nous sommes. Alors à la lumière de ces faits, comment la Commission et le ministère de l'Environnement pourraient donner leur aval à ce nouveau projet d'agrandissement pour encore 18 ans, à raison de un million de tonnes par année?

10 LE PRÉSIDENT :

15 Oui, on avait noté, d'ailleurs, en question, cet aspect-là, on pourrait poser la question au ministère de l'Environnement, tout d'abord, mais par contre, ce qui concerne la Commission, bien entendu, nous, on va faire notre analyse. On pourrait arriver à des conclusions similaires, effectivement, ou différentes, chaque commission est indépendante, chaque commission est du BAPE, de toute façon, ne serait-ce que parce que les contextes changent ou les années passent.

20 Il y a longtemps, ça me rajeunit pas, mais dans les années 90, j'avais travaillé, présidé une commission sur le site de Lachenaie où on avait dit, justement, en fonction des nouvelles politiques de réduction des déchets, nous, on avait dit, bien il y a différentes approches, soit de donner une autorisation limitée dans le temps ou de donner un tonnage limité dans le temps, c'est ce qu'on avait suggéré, donc comme ça, il y a comme deux avenues qui ont été utilisées par des commissions. Donc une des commissions sur laquelle j'avais travaillé en 95 avait opté pour dire plafonner les tonnages et donner une autorisation un peu plus limitée pour justement voir, en fonction de l'évolution des besoins, c'était quoi les volumes.

25  
30 Maintenant, je ne retrouve pas la référence, on l'avait noté, ça, que dans le décret, il disait qu'il ferait un suivi et éventuellement réduire la quantité de déchets à réception autorisée au site de Sainte-Sophie, au lieu de Sainte-Sophie. Donc je vais poser la question à monsieur Savoie, qu'est-ce qu'il en était et quels sont les motifs qui ont fait que le volume, la quantité de tonnage a été maintenue?

35 M. PATRICE SAVOIE :

40 Comme vous savez, le BAPE a un rapport à déposer au ministre, et de notre côté, on a aussi un rapport à déposer au ministre. La décision a été prise par le ministre, et puis éventuellement, comme vous mentionnez, il y a des mesures de recyclage, de récupération qui sont mises en oeuvre par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, et puis effectivement, lors du dernier décret, il y a eu des tonnages régressifs.



LE PRÉSIDENT :

Donc le tonnage original, c'était quoi, en 2009? C'était quoi la régression? À moins que monsieur Dussault puisse répondre.

5 M. MARTIN DUSSAULT :

Donc...

M. MARCEL GOSSELIN :

J'aimerais que monsieur continue et qu'il nous explique un peu plus, là, monsieur Savoie.

10

LE PRÉSIDENT :

Oui c'est ça, la sous-question était, c'est quoi la régression du tonnage? Lequel des deux a l'information à portée de main?

15

M. MARTIN DUSSAULT :

Je peux vous dire, dans le fond...

M. MARCEL GOSSELIN :

Lui, je comprends pourquoi il veut répondre tout de suite.

20

LE PRÉSIDENT :

J'ai adressé la question aux deux, savoir lequel des deux...

M. MARCEL GOSSELIN :

Mais ma question, elle était à vous et à monsieur Savoie.

25

LE PRÉSIDENT :

Oui, et c'est moi qui décide après comment elle est acheminée la question. C'est ça nos règles, vous nous posez la question, et nous, nous l'acheminons. Je crois que monsieur Dussault peut répondre...

30

M. MARCEL GOSSELIN :

C'est monsieur Dussault qui répond à votre place.

35 LE PRÉSIDENT :

... à la ventilation du tonnage.

M. MARCEL GOSSELIN :

Ah bon.

40

LE PRÉSIDENT :

Alors c'est nous qui décidons.

M. MARTIN DUSSAULT :

5 Alors le décret de 2009 prévoyait une autorisation de un million de tonnes par année, avec une limitation, et par la suite, devait être revue à la baisse pour tonnage de 993 000, et qui était régressif jusqu'à 977 000 tonnes pour la cinquième année, qui nous amène en 2022.

LE PRÉSIDENT :

10 Donc c'est les chiffres exacts, donc il y a eu... et ça correspond aux chiffres du décret.

M. MARCEL GOSSELIN :

15 Mais là, dans un nouveau contexte de crise climatique, de volonté des villes de réduire à la source, comment vous pouvez, sans vous contredire...

LE PRÉSIDENT :

Écoutez...

M. MARCEL GOSSELIN :

20 ... comment vous pouvez accepter de...

LE PRÉSIDENT :

Nous faisons des analyses indépendantes.

M. MARCEL GOSSELIN :

25 ... reporter encore pour 18 ans un tonnage constant, que vous aviez refusé en 2009?

LE PRÉSIDENT :

30 Monsieur, vous faites du commentaire. Comme je vous dis, la Commission va analyser le dossier, le ministère va faire sa propre analyse, on va voir qu'est-ce qui en ressort en fonction des projections. Si le projet disons n'est pas autorisé, ça veut dire les déchets vont aller ailleurs, quelles sont les capacités de réception ailleurs, donc ça pose évidemment des, nonobstant, toutes choses étant égales par ailleurs, ça pose des enjeux. Donc nous, on va sous-peser ça dans notre analyse.

35 Et en passant le BAPE, lui, n'avalise pas ou ne désavalise pas un projet. Nous, on émet des avis. C'est très important de préciser que la décision est prise par le Conseil des ministres, et c'est le ministère de l'Environnement qui fait des recommandations positives ou négatives aussi sur le projet. Donc le BAPE n'autorise pas ou ne refuse pas un projet, le BAPE ne fait pas de recommandations positives ou négatives, c'est la loi, c'est le ministre qui les fait.

40

Nous, grosso modo, on émet des avis, des avis qui peuvent correspondre à des lumières vertes, on dit ça c'est beau, des lumières orange, en disant ça, il peut y avoir un problème, lumières rouges, ça, on pense que c'est un problème, il faudrait régler cette affaire-là.

5 M. MARCEL GOSSELIN :

Non mais monsieur Germain...

LE PRÉSIDENT :

C'est de cette façon-là qu'on procède dans les rapports.

10

M. MARCEL GOSSELIN :

Monsieur Germain, ne jouons pas sur les mots, quand même. Vous donnez un avis qui est favorable ou défavorable, non?

15

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend des interprétations.

M. MARCEL GOSSELIN :

Bien, écoutez...

20

LE PRÉSIDENT :

Dans un dossier récent que j'ai fait au Saguenay—Lac-Saint-Jean, je m'amusais à lire les interprétations des journalistes, les journalistes faisaient leur interprétation, mais comme je vous dis, c'est leur interprétation. Ça peut correspondre ou pas aux perceptions, mais on est souvent dans des perceptions.

25

Comme je vous dis, le BAPE n'autorise pas les projets, mais généralement, la plupart du temps, quand on a des commentaires dans les médias, on dit « le BAPE a des réserves à faire un projet », c'est ce qu'on entend le plus souvent. Mais ce n'est pas nécessairement le cas, c'est que le BAPE dit il y a telles choses, il y a tels problèmes qu'il faudrait qui soient réglés, mais ça voudrait dire dans un cas de même, ça veut dire que si le problème est réglé, tout est beau.

30

Comme je vous dis, nous, on allume des lumières vertes, oranges ou rouges, la perception de lumière rouge, c'est de dire que le BAPE est défavorable. Ça peut être une perception, on est dans le domaine des perceptions, et ça, ça appartient à chacun.

35

M. MARCEL GOSSELIN :

Mais vous comprenez qu'il y a l'avis qui a été donné en 2009, pour une période qui était de 2010 à 2025, et on se ramasse avec un projet semblable pour 2022 à 2040, si on veut être cohérent, il y a quelque chose.

40

LE PRÉSIDENT :

C'est votre opinion, vous pourrez nous le faire dans un mémoire.

5 M. MARCEL GOSSELIN :

J'aurais une sous-question.

M. MARTIN DUSSAULT :

Peut-être ajouter...

10

LE PRÉSIDENT :

Excusez. On va aller à... vous, votre sous-question, c'est quoi? Après ça, on ira à monsieur Dussault. Votre sous-question, c'est quoi?

15

M. MARCEL GOSSELIN :

Ma sous-question, c'est si jamais la MRC Rivière-du-Nord décidait, selon son droit de regard que lui confère la loi qui a été adoptée en 98...

LE PRÉSIDENT :

20

Je ne sais plus l'année exacte, ça fait un certain nombre d'années, effectivement.

M. MARCEL GOSSELIN :

25

La MRC a un droit de regard, selon un principe de régionalisation qui est à la base de la Loi sur la gestion des matières résiduelles, si jamais la MRC de Rivière-du-Nord décidait de réduire de moitié le tonnage qui est accepté sur le site, est-ce que le promoteur se conformerait à cette décision?

LE PRÉSIDENT :

30

On va adresser la question à la MRC...

M. MARCEL GOSSELIN :

Mais là, je m'adresse au promoteur.

LE PRÉSIDENT :

35

Oui, je sais, mais sauf qu'on va commencer par voir c'est quoi le pouvoir, parce que si c'est un pouvoir, ça veut dire que l'initiateur, l'exploitant doit se conformer au tonnage, c'est un pouvoir de la MRC. Donc on va aller du côté de la MRC, alors c'est quoi ce pouvoir-là? Est-il obligatoire? On pourra faire confirmer ça par le ministère de l'Environnement.

40

Mme JOSÉE YELLE :

Oui, alors en fait, le droit de regard de limiter ou d'interdire l'importation de matières résiduelles de l'extérieur du territoire de la MRC, dans la dernière révision du PGMR qui est actuellement en vigueur, 2016-2020, le conseil a limité par règlement à un million de tonnes l'enfouissement de matières qui provenaient de l'extérieur du territoire. Dans le cadre de la révision du plan de gestion qui est en vigueur présentement, qui va avoir lieu durant l'année 2020-2021, c'est sûr que le conseil va se pencher sur cette question-là aussi.

Par contre, peu importe si le conseil décide — parce que tout comme le BAPE parle par rapports, la MRC parle par résolutions et par règlements — si le Conseil décide de limiter ou d'interdire l'enfouissement de matières qui proviennent de l'extérieur du territoire, le PGMR doit quand même faire l'objet d'une analyse par Recyc-Québec, et si Recyc-Québec et/ou le ministre, ultimement, juge que l'interdiction ou la limitation qui est proposée par la MRC de la Rivière-du-Nord met en danger la sécurité ou la santé du public, le projet de PGMR pourrait être refusé. Alors la MRC aurait à retravailler son projet pour proposer quelque chose qui est conforme avec les besoins de l'ensemble du territoire qui est desservi par le lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Je ne sais pas si ça répond bien à...

M. MARCEL GOSSELIN :

Soyez un peu plus claire, s'il vous plaît.

LE PRÉSIDENT :

On peut aller en complémentaire. Monsieur Vermette, vu que c'est maintenant Recyc-Québec qui examine les PGMR, c'est nouveau, c'est récent, donc c'est quoi la procédure? Si c'est beau, qu'est-ce que Recyc fait pour un PGMR? Si Recyc-Québec a des réserves sur un PGMR, qu'est-ce que Recyc fait?

M. FRANCIS VERMETTE :

Premièrement, on a la responsabilité d'analyse des plans de gestion de matières résiduelles, les PGMR, depuis la révision de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en mars 2018. Donc on commence actuellement la révision de la nouvelle vague, ce qu'on va appeler la troisième vague des PGMR dans les différentes MRC.

Donc c'est certain que dans cette analyse-là, l'article de la LQE dont madame parle, c'est l'article 53.25 qui indique qu'on doit, dans notre analyse, faire cet examen-là à savoir si la capacité d'élimination ou le droit de regard qui pourrait être mis en place ou pas par certaines MRC ou autres partout au Québec peut amener des problématiques. Pour l'instant, ce cas de figure là n'est jamais arrivé dans l'analyse des différents PGMR.

Donc on devra examiner ça à la lumière de ce qui pourrait arriver dans d'éventuels PGMR, mais

pour l'instant, on l'a pas vécu.

LE PRÉSIDENT :

5 Donc ça répond aussi à une sous-question, c'est-à-dire quelque part, ça veut dire que et le ministère — vu que vous vous adressez au ministre, quelque part, le ministère ne sera pas loin non plus — et Recyc, à ce moment-là, ont une position de maintenir une marge de manoeuvre suffisante dans les capacités d'enfouissement dans la grande région de Montréal? C'est ça que je dois comprendre, actuellement, à court terme, du moins?

10 M. FRANCIS VERMETTE :

Ça peut être perçu comme ça de façon on peut dire indirecte dans l'analyse des différents PGMR, mais comme je dis, il y a aussi les demandes de renouvellement d'exploitation pour les lieux d'élimination qui entrent aussi en ligne de compte. On sait qu'il y a d'autres sites d'enfouissement dans la région de Montréal qui vont arriver avec des demandes, donc tout ça est à mettre dans cette balance-là lors de l'analyse des PGMR.

LE PRÉSIDENT :

On sait que Lachenaie s'en vient.

20 M. FRANCIS VERMETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

25 C'est au registre et tout, on peut pas dire quand, mais on sait qu'il s'en vient vite. Donc oui, comme complémentaire?

M. MARCEL GOSSELIN :

À la lumière de ça, est-ce qu'on peut dire que c'est une éventualité? C'est ce que vous dites?

30 Mme JOSÉE YELLE :

En fait, je peux pas me prononcer pour ce que le conseil de la MRC va décider à ce moment-là.

M. MARCEL GOSSELIN :

35 Non mais c'est une éventualité, c'est tout ce que je veux...

Mme JOSÉE YELLE :

Ça fait partie de tout ce qui est à réviser dans le plan de gestion des matières résiduelles.

M. MARCEL GOSSELIN:

40 Merci. Dans cette éventualité-là, est-ce que le promoteur se conformerait à la décision, même si

elle ne lui plaisait pas, est-ce que le promoteur s'y conformerait, oui ou non?

LE PRÉSIDENT :

5 De ce côté-là, c'est-à-dire si la révision est faite et approuvée par le ministre, c'est-à-dire est-ce que le promoteur, donc du côté du ministère ou de Recyc, donc la loi dit quoi sur les obligations de respecter à ce moment-là le PGMR? Ce que j'en comprends, c'est que le promoteur, que ça lui plaise ou pas, devra respecter un tonnage maximal, c'est ce que je comprends? Je ne sais pas qui peut répondre du côté de Recyc ou du ministère?

10 M. CLAUDE TRUDEL :

Je peux donner une partie de l'information, dans le sens que la façon dont est prévue la loi, ça a été mentionné qu'il faut que dans l'élaboration des PGMR des MRC, il faut qu'ils prennent en compte les besoins de leur clientèle et des besoins limitrophes à leur territoire, et il y a tout un processus d'adoption, premièrement du PGMR, ça a été un peu mentionné aussi, révision, et cetera.

15 Ensuite de ça, il faut que ce soit un règlement municipal qui fasse état de la limitation comme telle d'interdiction, donc il y a une adoption d'un règlement en plus par la municipalité qui est associée avec ça, et on dit à l'article 53.25 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qu'un règlement adopté en vertu du premier alinéa n'est toutefois pas... « le règlement qui est adopté n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie ».

20 C'est-à-dire que s'il y a déjà une installation établie à un moment donné, le droit de regard ne sera pas comme rétroactif à ce moment-là, avant la date d'entrée en vigueur du nouveau plan, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. C'est-à-dire que si éventuellement, il arrive une autorisation par après, il faut que ce soit... il y a un délai, autrement dit, d'application d'un nouveau droit de regard, autrement dit.

25 LE PRÉSIDENT :

Alors dans le cas où, par exemple, un décret est émis dans le courant de 2020 et la révision — hypothétiquement, pour l'instant, on est dans la supposition — mais il y aurait une révision, quoi, en 2022?

30 Mme JOSÉE YELLE :

Non, 2020, 2021. En fait, il faut qu'il y ait un projet d'adopté en septembre, d'ici septembre 2021.

35 LE PRÉSIDENT :

O.K., d'ici septembre 2021?

40 Mme JOSÉE YELLE :

2021, pardon.

LE PRÉSIDENT :

2021. Donc disons dans l'hypothèse, donc ça veut dire il y aurait un volume, une quantité autorisée, ça veut dire que ça serait sous réserve, donc il y aurait une protection du tonnage autorisé, c'est ce qu'on doit comprendre de l'explication?

M. CLAUDE TRUDEL:

Oui.

Mme JOSÉE YELLE :

Monsieur le président, je peux en fait vous dire que ça a été le cas en 2016 quand la MRC a adopté le règlement pour la limitation à un million de tonnes, bien, on ne pouvait pas aller en deçà de ce qui était présentement autorisé puisque le décret avait été émis, je pense, en 2009, pour une entrée en vigueur à compter de 2012, donc on était déjà passé ces dates-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc ce qu'on en comprend, c'est que le promoteur aurait un droit acquis au regard de l'autorisation existante qu'il a au moment où la résolution et le règlement municipal sont passés.

M. MARCEL GOSSELIN :

Si je peux me permettre, monsieur Germain.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. MARCEL GOSSELIN :

Je crois que ce droit de regard peut s'appliquer en tout temps. Vous avez un droit de regard ou vous l'avez pas, il peut s'appliquer en tout temps .

Mme JOSÉE YELLE :

En fait, on peut modifier, on peut faire...

M. MARCEL GOSSELIN :

D'autant plus que vous avez accepté, vous avez accepté de tenir des audiences publiques, c'est ce qu'on a dit à la MRC, ce que le préfet a dit, j'étais là.

Mme JOSÉE YELLE :

Ce que le préfet a dit, c'est qu'il y aurait des consultations publiques dans le cadre de la révision du plan de gestion des matières résiduelles dans son ensemble.



M. MARCEL GOSSELIN :

Donc advenant, advenant que dans cette consultation publique, dans sa sagesse, la MRC pourrait éventuellement prendre une décision d'exercer son droit de regard.

5 LE PRÉSIDENT :

Mais sous réserve des explications qu'on a. S'il y a un décret...

M. MARCEL GOSSELIN :

Peut-être, peut-être...

10

LE PRÉSIDENT :

... qui est émis pour la zone 6, ça serait sous réserve de la capacité autorisée sur la zone 6. Ça serait ça qu'on doit conclure. Donc tout va dépendre du moment où l'initiateur reçoit son autorisation et le moment où, éventuellement, la MRC modifierait son PGMR.

15

M. MARTIN DUSSAULT :

Je peux peut-être intervenir, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

20

Oui, monsieur Dussault.

M. MARTIN DUSSAULT :

25

Alors lorsqu'on regarde une capacité d'enfouissement, ce n'est pas comme si un lieu d'enfouissement, c'était pour produire des déchets. On est là pour offrir un service public essentiel, et je pense qu'on doit voir la situation de l'autre côté. C'est un peu comme si on disait on va fermer les hôpitaux, donc ça va permettre d'enrayer la maladie, on va fermer les pénitenciers, on va régler les problèmes de criminalité.

LE PRÉSIDENT :

30

C'est une question, monsieur Dussault, c'est une question hypothétique dans ce cas-ci. On ne peut pas présumer s'il va y avoir des changements ou pas, tout ce qu'on sait, c'est que la MRC va faire des consultations, oui, d'un autre côté, elle va prendre des décisions.

35

Si l'intérêt public, ce qu'on nous a expliqué, c'est que si l'intérêt public est en jeu, bien là, il pourrait y avoir une obligation, un avertissement à la MRC de réviser sa proposition. C'est ce qu'on doit en conclure dans l'état actuel des choses.

M. MARCEL GOSSELIN :

40

Si je peux me permettre un petit commentaire, c'est intéressant ce que monsieur Dussault vient de dire, il vient de parler des services.

LE PRÉSIDENT :

Je ne veux pas partir de débat sur...

5

M. MARCEL GOSSELIN :

Non, non, mais il vient de parler des hôpitaux, de services à rendre à la population.

LE PRÉSIDENT :

Ça entraîne une comparaison mais...

10

M. MARCEL GOSSELIN :

La gestion des déchets, elle est accordée à une entreprise privée, oui, qui rend des services publics, mais qui fait de l'argent avec ça. Alors on n'est pas dans le même acabit que des hôpitaux ou des écoles.

15

LE PRÉSIDENT :

Je ne veux pas partir de débat sur...

M. MARCEL GOSSELIN :

Non mais quand même, c'est lui qui vient de le dire.

20

LE PRÉSIDENT :

... des exemples qui s'éloignent, donc on comprend...

25

M. MARCEL GOSSELIN :

C'est lui qui l'a utilisé.

LE PRÉSIDENT :

Votre deuxième question, s'il vous plaît? Je sais, c'est pour ça que je l'ai avisé.

30

M. MARCEL GOSSELIN :

C'était ça ma sous-question.

LE PRÉSIDENT :

Bon, très bien.

35

M. MARCEL GOSSELIN :

Je pense que vous voyez un petit peu, si on parle de services publics, parlons de services publics, et peut-être que ce service-là devrait être étatisé pour le bien commun et non pour faire du fric. Voilà, merci.

40

LE PRÉSIDENT :

Vous ferez vos propositions dans un mémoire. Je vous remercie. Je vais maintenant inviter madame Denise Brouillard. Bonsoir madame.

5

**Mme DENISE BROUILLARD**

Mme DENISE BROUILLARD :

Bonsoir. Si j'ai bien compris, le pourcentage de déchets des résidences, les résidentiels enfouis dans le dépotoir à Sainte-Sophie, c'est environ 35 %. Ça veut dire que la balance, c'est soit des ICI, là, j'ai appelé « institutions, commerces, industries », ou des CRD, ça, je ne suis pas certaine, « construction, rénovation, démolition ».

10

15

Moi je m'interroge à savoir c'est quoi les mesures que prend l'Environnement, parce que c'est un gros morceau, si on diminue cette partie-là, on va atteindre les objectifs, parce que ce n'est pas juste dans nos résidences qu'on doit diminuer si le deux tiers des déchets qui arrivent ne sont pas produits par les résidences. Donc ma question, c'est plus au niveau de l'Environnement, qu'est-ce qui est mis en place, dès maintenant, pour réduire les déchets ici, puis qu'est-ce qui va obliger les entreprises ou les commerces à faire du recyclage?

20

LE PRÉSIDENT :

Je vais acheminer la question, je vois monsieur Vermette de Recyc qui bouge, allez-y monsieur Vermette.

25

M. FRANCIS VERMETTE :

Je la sentais celle-là, qu'elle était pour nous.

30

Le plan d'action, depuis la révision de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, c'est Recyc-Québec qui a la responsabilité d'élaborer les plans d'action gouvernementaux liés à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. On a élaboré un plan d'action pour les années 2019-2024, qui devrait être annoncé très prochainement par le gouvernement. On n'est pas responsable de cette annonce-là, c'est le gouvernement, nous, on est responsable d'élaborer le plan d'action, et dans ce plan d'action-là, c'est sûr qu'il y a des mesures pour, notamment au niveau des résidus de construction, rénovation, démolition, ce qui me permet peut-être de faire une parenthèse par rapport à une précédente question qui était en complément à une réponse qui a été faite tantôt.

35

Au niveau des centres de tri de construction, rénovation, démolition, il y en a une cinquantaine au Québec, on est très au fait des problématiques qu'ils ont trouvées, des débouchés. On parlait tout à l'heure des résidus fins et du gypse et autre, on a des programmes d'aide, on a mis en place des programmes d'aide financière pour aider à trouver des solutions, pour essayer de trouver des

40

5 avenues de valorisation et de recyclage pour ces matières-là qui sont actuellement problématiques, et c'est la même chose à l'ensemble des résidus CRD, exemple, les bardeaux d'asphalte, des choses comme ça pour lesquelles on met en place des programmes d'aide financière pour soutenir les entreprises à trouver des débouchés, à trouver des avenues possibles de valorisation et de recyclage de ça.

10 Et c'est la même chose au niveau des ICI, des industries, commerces, institutions, où le plan d'action prévoit des mesures spécifiques pour augmenter la récupération et le recyclage des matières qui proviennent de ces secteurs-là. Là je ne peux pas, comme le plan d'action n'est pas annoncé, je peux pas entrer dans le détail des mesures qui sont mises en place, mais il y a des programmes d'aide financière aussi par les années passées qui ont été mis en place pour développer, trouver des nouvelles technologies, trouver des nouveaux marchés pour toutes ces matières-là.

15 Parce que, je vais donner un exemple, une seule matière, par exemple, les plastiques, bien les plastiques, au niveau de la collecte sélective, il y a des problématiques à trouver des débouchés, mais c'est la même chose pour les plastiques qui sont d'origine ICI. Donc on cherche à aider, soutenir l'industrie dans la recherche de débouchés pour toutes ces matières-là, peu importe la provenance, qu'elle soit municipale, résidentielle ou ICI, CRD.

20 LE PRÉSIDENT :

25 On comprend aussi que pour les ICI, il y a institutionnel, donc ça veut dire que ça va être des écoles, des hôpitaux, des ministères qui donnent des services aux citoyens. Donc du côté des débris de construction, ça peut être pas seulement des bâtisses commerciales, ça peut être aussi des résidences. On sait qu'il y a un certain nombre de résidences, par exemple, qui ont été démolies suite aux inondations, donc ces débris résidentiels là sont triés et ceux qui sont pas récupérables sont envoyés dans les sites, dans les lieux — j'aime pas le mot « site » — dans les lieux.

30 Il y a de moins en moins de lieux spécifiques pour les matériaux, débris de construction, et de plus en plus vers les lieux d'enfouissement sanitaire, avec la fermeture progressive, parce que les ministères n'autorisent plus de nouveaux lieux de réception, d'élimination de matériaux de construction. C'est pour ça qu'on voit qu'il y a une évolution des pourcentages, étant donné que ces lieux-là ferment, donc on assiste à une augmentation des proportions.

35 Monsieur Savoie?

M. PATRICE SAVOIE :

40 De notre côté, au ministère, peut-être qu'on pourrait demander à madame Dussault s'il y aurait pas des compléments d'information à obtenir sur les plans d'action et puis les mesures concrètes qui sont mises en place et qui se poursuivent. Le plan d'action 2011-2015, c'est celui-là qui se poursuit

pour l'instant.

LE PRÉSIDENT :

5 Si madame Dussault est là, on va demander, essayez de baisser le son, on pense que c'est ça, il y avait de la réverbération tantôt, donc en écoutant la webdiffusion, essayez de baisser le son pour éviter une réverbération. Êtes-vous là, madame Dussault?

Mme MARIE DUSSAULT :

10 Oui, bonjour, est-ce que vous m'entendez?

LE PRÉSIDENT :

Oui, nous vous entendons.

Mme MARIE DUSSAULT :

15 Écoutez, effectivement, j'aurai malheureusement pas beaucoup de choses à rajouter par rapport à ce que monsieur Vermette a déjà dit. En effet, tant et aussi longtemps que le nouveau plan d'action qui découle de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles n'est pas rendu public, ce qui est effectivement envisagé dans les prochains mois, c'est une prérogative du ministre et du gouvernement, on ne peut pas vraiment faire état des mesures qui seront mises de l'avant.

20 Pour ce qui est de la continuité de l'application du plan d'action 2011-2015 qui est maintenu d'ici à son remplacement, bien, il y avait différentes mesures qui étaient mises de l'avant, notamment, par exemple, une réflexion sur la révision des rôles et responsabilités entre le monde municipal et les producteurs par rapport à améliorer les services de collecte collective, il y avait des réflexions par rapport à la désignation de nouveaux produits sous une approche de responsabilité élargie des producteurs pour favoriser leur récupération et leur valorisation.

25 Alors ce sont tous des travaux qui ont fait l'objet de certains livrables. Par exemple, en 2015, on a rendu publique une liste de produits prioritaires à désigner sous l'approche de responsabilité élargie des producteurs, et d'ailleurs, en novembre dernier, ce règlement-là a été élargi pour désigner les gros appareils électroménagers et on est déjà dans les travaux pour proposer une nouvelle modification de ce règlement et possiblement l'ajout dans les prochaines années de nouvelles catégories.

30 Et de la même façon, il y a, concernant la collecte sélective, pour moderniser ce système et le rendre plus efficace, le ministre Charette a reçu l'été dernier, l'automne dernier, les recommandations d'un comité d'action pour la modernisation de ce système. Donc on est déjà en train d'élaborer, de finaliser notre réflexion sur les mesures à mettre en place pour le rendre plus performant.

5 Alors ce sont des éléments qui devraient être abordés dans le prochain plan d'action, et au cours des prochaines années, possiblement même des deux prochaines années, on devrait voir, finalement, l'adoption de nouvelles mesures pour favoriser une plus grande efficacité de ces programmes et un plus grand éventail de matières qui seraient dorénavant couvertes par les initiatives et les obligations faites aux différents acteurs du milieu pour détourner ces matières de l'élimination.

10 LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. Oui, madame Brouillard, une autre question?

15 Mme DENISE BROUILLARD :

Oui. Enfouir, ce n'est pas éliminer, et il y a de plus en plus des nouveaux matériaux qui sont faits avec de nouvelles compositions chimiques, on le voit un peu partout. Ces nouveaux matériaux qui sont enfouis peuvent induire des interactions chimiques qui sont inconnues jusqu'à présent. Ma question, c'est comment, avec un principe de précaution, quelles sont les études qui sont faites pour voir les interactions entre ces différents matériaux-là et aussi pour que tout reste sous contrôle et qu'on n'ait pas, qu'on se réveille pas avec une surprise qu'on voudrait pas avoir? Donc on le sait, juste au niveau des pompiers, le feu, la fumée avec ces nouveaux matériaux-là causent des problèmes de santé, entre autres.

20 Donc ma question, c'est qu'est-ce qui est fait au niveau du ministère de l'Environnement pour ces nouveaux matériaux-là, ces nouvelles compositions chimiques là?

25 LE PRÉSIDENT :

On va poser la question à monsieur Savoie, s'il y a des problématiques qui se pointent.

30 M. PATRICE SAVOIE :

Monsieur Trudel pourrait faire un petit bout sur cette question.

35 M. CLAUDE TRUDEL :

C'est sûr que quand on a adopté encore une fois le nouveau règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, au niveau des contaminants qu'on était susceptible de retrouver dans les eaux de lixiviat, les eaux qui passent à travers les déchets, on s'est intéressé à avoir des caractérisations les plus intéressantes possibles, on a fait faire des analyses approfondies sur un certain nombre de paramètres, beaucoup plus imposantes que ce qu'on retrouve comme normes, pour s'assurer qu'on couvrait bien le spectre de toutes les contaminations possibles.

40 C'est sûr que dans le passé, aussi, on suit, parce qu'on a été informé qu'il y a ce qu'on appelle des contaminants émergents, je vous dirais, suite à l'utilisation de nouveaux produits. Il y a une veille technologique qui est faite au ministère, autant pour l'élaboration des critères de qualité de l'air que

des critères de qualité de l'eau pour s'assurer s'il n'y a pas une problématique nouvelle qui est à développer, et cetera, pour s'assurer qu'on couvre bien le spectre, comme je vous disais, des contaminants potentiellement qu'on pourrait retrouver dans les lieux d'enfouissement.

5 Jusqu'à même très récemment, on exigeait pour les lieux qui sont autorisés par décret qu'il y ait, oui, un suivi du respect des normes de rejet au niveau des eaux de lixiviation pour les sept paramètres qu'on a dans le règlement à une fréquence d'au moins une fois par semaine, mais on exigeait aussi des suivis, si je me trompe pas, c'était à une fréquence de quatre fois par année, sur 10 une liste très imposante de composés qui sont associés à, justement, des critères de rejet de la qualité des eaux, c'est-à-dire des fameux... qui nous servent à déterminer ce qu'on a appelé, j'aime pas utiliser les acronymes, OER, objectifs environnementaux de rejet.

Donc il y a une veille technologique qui est faite au ministère pour s'assurer que tous les paramètres susceptibles de se retrouver dans nos lieux d'enfouissement sanitaires soient couverts.

15 LE PRÉSIDENT :

Donc les objectifs environnementaux de rejet peuvent être modifiés au besoin?

M. CLAUDE TRUDEL :

20 Exactement, je pense qu'on en a fait état notamment hier au niveau du fameux nitrate.

LE PRÉSIDENT :

Donc ça répond à votre question, madame?

25 Mme DENISE BROUILLARD :

Oui. Ça veut dire qu'il y a des études aussi qui sont faites sur les potentielles interactions entre ces différents contaminants-là?

M. CLAUDE TRUDEL :

30 On a notre collègue ici, madame Lachapelle qui pourrait donner un complément d'information.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

35 Je m'excuse, je bois beaucoup d'eau parce qu'il fait très chaud, alors j'étais... je vous ai faussé compagnie, je pense que j'en ai manqué un petit bout.

Au début, quand on a fait, on a commencé à utiliser l'approche des objectifs environnementaux de rejet qui fixent des limites en concentration et en charge et qui couvrent une panoplie de contaminants beaucoup plus large que les normes réglementaires, on a fait une étude en regardant qu'est-ce qui était présent, potentiellement présent dans différents lieux d'enfouissement, au Québec, et aux États-Unis, et par principe de précaution, on avait une liste très très exhaustive, peut-être que

je répète ce que vous avez dit, en tout cas.

M. CLAUDE TRUDEL :

En partie.

Mme CAROLE LACHAPELLE :

Je m'excuse. Donc on avait une liste exhaustive de paramètres, et on les a suivis pendant plusieurs années, je dirais des années 90 à 2016. Ça couvrait au minimum 80 paramètres, des composés organiques volatiles, des composés, des phtalates, bon, en tout cas, il y avait 80 paramètres, des composés phénoliques. Et à un moment donné, on a fait une étude pour voir dans quelle mesure tous ces contaminants-là étaient pertinents, parce qu'on s'est aperçu qu'avec les nouveaux traitements, souvent il y avait des paramètres qu'on ne mesurait pas aux effluents.

Donc on s'est aperçu que, par exemple, il y a peut-être une soixantaine de contaminants qui n'étaient ou jamais détectés ou détectés, dont les valeurs maximales étaient nettement en deçà de nos critères de qualité. Ça, ça a été notre mode de sélection pour dire on va cibler les paramètres les plus pertinents possibles.

Alors on a réduit notre liste à 20 composés, et pour être en mesure de voir l'effet combiné de tous ces contaminants-là, comme la personne demandait, là, parce qu'on parle d'une soupe toxique, parce que chacun des paramètres peut respecter les objectifs environnementaux de rejet, mais l'ensemble, peut présenter une certaine toxicité.

Dans nos objectifs environnementaux, on fixe des essais de toxicité aigus et chroniques, et pour les LET, il y en a cinq en tout au Québec, qu'on utilise pour les industries et tous les rejets liquides. Parfois, on en utilise deux ou trois, mais pour les LET, étant donné les préoccupations des citoyens, on leur demande de faire des mesures sur l'ensemble des cinq essais de toxicité.

Donc c'est des essais pour différents types d'espèces, pour des poissons, pour des crustacés, pour des algues, donc c'est comme ça qu'on analyse la qualité des effluents puis qu'on tient compte de la synergie ou de l'additivité de la présence de ces différents contaminants.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Alors ça vous va comme réponse?

Mme DENISE BROUILLARD:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors nous allons faire une pause de 15 minutes, donc il est 20 h 25, nous allons reprendre à



20 h 40.

**PAUSE DE QUINZE MINUTES**

---

5

**REPRISE DE LA SÉANCE**

LE PRÉSIDENT :

10

Alors si vous voulez prendre place, nous allons recommencer. Nous allons recommencer, on a fait le point sur l'état du questionnement, on va fermer le registre dans cinq minutes, donc s'il y a des gens qui ne sont pas inscrits qui veulent poser des questions ce soir, allez-y pour les prochains instants. Donc on va appeler toutes les personnes inscrites, j'ai vu quatre inscriptions, quitte à finir un petit peu plus tard, la cible d'hier soir de 22 h 30, quitte à finir à 23 h ou 23 h 15.

15

Donc avant d'appeler le prochain participant, j'aimerais poser quelques questions, petites questions de précision. Bien entendu, ma question serait à monsieur Dussault, on parlait de la dénitrification, dans l'étude d'impact, on voit un schéma de traitement. C'est juste une petite précision, le processus de dénitrification, c'est un procédé bactérien?

20

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Lacombe de répondre à cette question.

M. GHISLAIN LACOMBE :

25

Donc si vous pouvez me permettre, Monsieur le président, parce que nécessairement, on n'est pas le concepteur de l'usine, donc j'inviterais Jean Bernier de la firme WSP qui fait partie des consultants.

LE PRÉSIDENT :

30

Juste pour préciser, quel procédé que c'est au juste, ça?

M. JEAN BERNIER :

Effectivement, c'est un procédé biologique.

LE PRÉSIDENT :

35

Biologique, aérobique?

M. JEAN BERNIER :

40

Non, c'est un procédé qui est anaérobique parce qu'on veut venir, dans le fond, les nitrates, c'est du  $\text{NO}_3$ , on veut venir enlever la partie oxygène, fait qu'on veut que les bactéries viennent consommer l'oxygène pour dégazer l'azote gazeux, si on veut.

LE PRÉSIDENT :

C'est la question que je me posais, en fonction du schéma, ce schéma-là, on voyait un réservoir et du barbotage.

5

M. JEAN BERNIER :

C'est ça, c'est rien qu'un mélange pour garder la biomasse en mélange dans le réservoir, mais il n'y a aucune aération qui est faite au niveau de ce réservoir-là, c'est un procédé qui est anoxique.

10

LE PRÉSIDENT :

Parfait, je vous remercie. Vous avez fait mention cet après-midi, il y avait, bon, des boues qui étaient issues de traitements physico-chimiques qui étaient sur vos installations, vous mentionnez dans l'étude d'impact, page 31 de l'étude, un document complémentaire, c'est PR3.2, page 31, vous mentionnez des solutions, vous recherchez des solutions pour la valorisation de ces boues physico-chimiques là.

15

C'est quoi les solutions envisagées et c'est quoi les obstacles pour pouvoir les revaloriser? Par exemple, j'imagine composter, des choses comme ça?

20

M. MARTIN DUSSAULT :

Alors pour répondre à cette question concernant l'étude technique, je vais demander à monsieur Bernier de venir répondre à la question.

25

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

M. JEAN BERNIER :

Je vous dirais au niveau de la valorisation des boues, les boues qui viennent du procédé, je vous dirais plus traitement de la DBO5, les boues organiques, c'est beaucoup plus facilement valorisable. C'est sûr qu'au niveau de la valorisation de ces boues-là, le ministère aussi pourrait se prononcer. Au niveau du MAPAQ, il y a des exigences à respecter, il y a des choses comme ça au niveau si on veut faire de l'épandage ou des choses comme ça.

30

Pour le compostage, évidemment, ça prend une boue qui a une teneur en matières organiques assez élevée. Les boues physico-chimiques, en général, la partie organique a été fortement enlevée au préalable, fait que ces boues-là sont plus difficilement compostables.

35

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'on pouvait voir des fois dans des questions, même dans des boues d'étangs aérés, que c'est des boues qui peuvent être disons peu attrayantes pour la valorisation, compostage, donc

40

vous dites que les obstacles, c'est l'intérêt agricole, ultimement?

M. JEAN BERNIER :

5 Les boues d'étangs aérés, il faut aussi penser que ces boues-là sont dans le fond des étangs depuis plusieurs, plusieurs années, en général, les vidanges se faisant aux 10 à 15 ans, donc c'est des boues qui ont déjà été stabilisées beaucoup, minéralisées, donc leur fraction en matières organiques a aussi diminué.

LE PRÉSIDENT :

10 Donc ce serait ça les obstacles actuellement de valorisation, je vous remercie.

15 Tout à l'heure, je ne sais pas si c'était cet après-midi ou hier soir, vous parliez, donc il y avait une zone où vous faisiez pousser des saules arbustifs. Ce qu'on aimerait savoir, c'est est-ce que vous avez des rapports d'étape sur la performance, la croissance des saules arbustifs qui s'alimentent à même le lixiviat, qui pourraient être déposés pour qu'on puisse voir si c'est un secteur prometteur?

M. MARTIN DUSSAULT :

Monsieur Lacombe va répondre à cette question.

20 LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. GHISLAIN LACOMBE :

25 Donc oui, effectivement, Monsieur le président, le projet de saules qu'on appelle PhytoVaLix a été initié en 2018, donc en collaboration avec la Polytechnique et également l'Université de Montréal, via le Jardin Botanique, les RPV. Donc la première année de collecte des données, c'était 2019.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

30 M. GHISLAIN LACOMBE :

35 Donc une superficie de 10 hectares ont été plantés avec 168 000 saules et l'essai d'irrigation avec les eaux de lixiviation est sur une superficie de un hectare. Donc on a effectivement des données préliminaires dans le cadre du projet qui ont été collectées par nos partenaires.

LE PRÉSIDENT :

40 C'est ça, c'est plus l'interprétation des données en disant c'est prometteur pour faire pousser ce genre d'arbustes là?

5 M. GHISLAIN LACOMBE :

Je vous dirais jusqu'à maintenant, les données sont très très intéressantes, parce qu'on fait des tests aussi sur notre propriété, mais aussi sur le terrain de notre partenaire, Ramea, et on voit que les nutriments qui se retrouvent dans les eaux de lixiviation ont un effet très positif sur la croissance des saules qui sont plantés.

10 LE PRÉSIDENT :

S'il y a un rapport d'étape possible, donc on vous invitera à nous le déposer pour qu'on puisse voir qu'est-ce que les spécialistes disent de cette question-là.

15 Et ça m'amenait, justement, du côté des murs anti-bruit, par exemple, pour atténuer le bruit, habituellement on voit encore, il y en a des fois en montant sur le long des autoroutes ici, c'est des murs en bois généralement. Du côté du ministère, ce type de moyen là pour atténuer le bruit, à quel endroit c'est installé actuellement au Québec? Est-ce que le ministère suit cette question-là pour l'atténuation du bruit, j'imagine le bruit routier?

20 M. PATRICE SAVOIE :

Nous pourrions peut-être vérifier avec monsieur Hotton au téléphone présentement.

25 LE PRÉSIDENT :

Très bien. Donc c'est monsieur?

30 M. PATRICE SAVOIE :

Julien Hotton.

35 LE PRÉSIDENT :

Donc monsieur Hotton, êtes-vous là? On va attendre que l'appel se fasse. Parce que l'intérêt aussi, c'est de voir de quoi ça a l'air un mur constitué, un mur végétal anti-bruit, autrement dit.

40 M. MARTIN DUSSAULT :

Monsieur le président, en attendant que monsieur Hotton puisse se joindre à la conversation, peut-être que mon collègue, monsieur Lacombe, qui est en lien avec les gens de Ramea qui produit ces murs-là, peut nous aider à savoir où ils sont situés, parce qu'il y en a de façon concrète à l'heure actuelle.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

45 M. GHISLAIN LACOMBE :

Donc effectivement, Ramea, le nom précédent de la firme, c'était Les Écrans Verts, donc utilise

les tiges de saule pour faire des murs acoustiques.

Effectivement, il y a plusieurs projets qui sont élaborés qui sont en construction actuellement avec cette firme-là, entre autres, autant sur la Rive-Sud de Montréal que sur la Rive-Nord, il y a certains endroits où est-ce qu'ils ont utilisé des murs acoustiques fabriqués en saule, principalement le long des autoroutes. Donc si vous êtes attentif, entre autres sur l'autoroute 20 à Boucherville, vous êtes en mesure de voir des murs anti-bruit, des murs qui ont été réalisés par la firme Ramea à l'aide de tiges de saules.

LE PRÉSIDENT :

Donc l'autoroute 20 donc à Boucherville, donc c'est la portion de l'autoroute qui n'est pas tellement loin du fleuve, ou c'est avant d'arriver à l'intersection...

M. GHISLAIN LACOMBE :

C'est juste avant d'arriver au tunnel, donc...

LE PRÉSIDENT :

O.K., avant d'arriver au tunnel.

M. GHISLAIN LACOMBE :

Il y a des murs anti-bruit qui ont été installés.

LE PRÉSIDENT :

Intéressant. Donc on me dit monsieur Hotton va être disponible dans quelques minutes, donc ce qu'on aimerait avoir, si c'est possible, ça a l'air de quoi ce type de murs là, si c'est possible d'avoir des images, et qu'est-ce que le ministère en pense, à ce moment-là.

Du côté du MTQ, c'est parce qu'on pourrait toujours aller du côté du MTQ, mais on n'a pas fait, on n'a pas demandé l'expertise du MTQ sur ce champ-là, donc je veux pas le mettre, mais éventuellement, du côté du MTQ, on pourrait envoyer une question à développement par écrit, à savoir si du côté du MTQ, est-ce que le ministère a fait installer ce type de moyens là.

Donc on me dit que monsieur Hotton est accessible. Bonsoir monsieur.

M. JULIEN HOTTON:

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, alors la question portait sur les murs anti-bruit végétaux. Est-ce que vous avez des cas à nous soumettre, et c'est quoi la position du ministère sur l'efficacité de ces murs-là par rapport à un

mur classique?

M. JULIEN HOTTON :

5 Ah, je pourrais pas vous dire, monsieur, les méthodes anti-bruit qui sont utilisées, je peux pas vous dire. C'est vraiment les gens au ministère des Transports qui sont plus familiers avec ça.

LE PRÉSIDENT :

10 Pas de problème, on s'essayait, je l'avais dans la tête. Ça, on pourra soumettre une question par écrit au ministère des Transports, à notre contact, pour qu'il puisse acheminer cette question-là aux personnes concernées, il n'y a pas de problème, je voulais essayer d'en savoir plus long, mais on acheminera une question au ministère. Monsieur Hotton, êtes-vous là pour répondre à des questions aussi qui portent sur le bruit dans son ensemble?

M. JULIEN HOTTON:

15 Oui.

LE PRÉSIDENT :

20 Alors je vais juste faire mon petit repérage, je verrai tout à l'heure, je vais en profiter pendant que vous êtes là.

25 Il y a des références, dans l'étude d'impact du promoteur, le volume principal ainsi que sur des documents complémentaires dans la catégorie PR3.7, il y a des études précises qui ont été faites, il y a des évaluations qui ont été faites sur le bruit existant, et des projections de bruit qui ont été faites en fonction de l'exploitation de la zone 6. Bon, on sait que le ministère base son analyse sur la note d'instruction qui s'appelle « traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent ».

M. JULIEN HOTTON:

30 Oui.

LE PRÉSIDENT :

35 Le promoteur, lui, dans le document sectoriel qui s'appelle le PR 3.7 qui porte spécifiquement sur le bruit, le ministère, le promoteur conclut que l'exploitation du LET contribue de façon négligeable au climat sonore aux emplacements de mesure.

Donc le promoteur a pris des emplacements de mesure dans des points qui correspondent à des résidences, il y avait six points de mesures.

M. JULIEN HOTTON:

40 Oui.

LE PRÉSIDENT :

De votre avis, est-ce que la méthodologie du promoteur est complète ou si vous entendez demander des précisions de l'initiateur pour ce qui est de l'étude de bruit?

5

M. JULIEN HOTTON :

En fait, effectivement, la méthodologie qui a été appliquée, ça correspond à ce qui est demandé avec certaines instructions, on pense pas demander de complément, là. L'information qui est dans le rapport est complète et répond bien aux questions qu'on se pose quand on fait l'analyse de ces dossiers-là.

10

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Dans le cas présent, il est question d'exploitation, donc dans une exploitation, c'est la note d'instruction que je veux insister, mais dans un échancier de construction, le ministère se réfère aux lignes directrices relativement au niveau sonore provenant d'un chantier de construction industrielle.

15

Dans le cas actuel, ça veut dire qu'il y aurait des cellules exploitées et des cellules qui seraient aménagées, donc on aurait des... il pourrait avoir simultanément des phases de construction et des phases d'exploitation, c'est quoi la position du ministère pour l'application des critères de bruit? Est-ce qu'il se réfère toujours aux critères les plus restrictifs s'il y a deux activités, exploitation et construction en même temps?

20

M. JULIEN HOTTON :

Effectivement, dans le cas des LET, c'est particulier parce qu'il y a des activités de construction, c'est appelé « activités de construction », qui sont comme en continu, tout au long de l'exploitation du lieu.

25

Donc dans ce cas-là, nous, on le considère comme étant de l'exploitation, en même temps que l'exploitation des cellules. Donc c'est la note d'instruction qui s'applique, là, pour l'ensemble des activités du site.

30

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je vais aller en complémentaire encore sur la question du bruit auprès de l'initiateur.

35

Monsieur Dussault, dans le PR5.1, le ministère, ça, c'est des questions que le ministère vous avait envoyées en marge, vous avez répondu dans le PR5.2, mais le ministère demandait s'il pouvait être possible d'ériger ou de modifier une berme pour atténuer le bruit en cas de dépassement des critères. Là on parle toujours des bruits dans les zones sensibles, proches de résidences.

40

Quand je lis ça en page 48 du PR 5.2, bon, vous donnez une explication mais vous n'avez pas répondu quant à moi clairement à savoir est-ce que c'est possible d'ériger ou de modifier une berme dans un cas où il y aurait des problèmes de bruit que le ministère vous soumet?

5 M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à mon collègue, monsieur Lacombe, de répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci.

10

M. GHISLAIN LACOMBE :

La réponse est oui, et c'est ce qu'on fait déjà à nos installations de Sainte-Sophie, c'est qu'on est en mesure de construire des buttes, des bermes temporaires pour venir dissimuler nos opérations mais aussi réduire les bruits qui sont générés par les opérations.

15

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie.

20

Toujours sur le bruit, on peut voir dans les documents de synthèse de consultations que vous avez tenues avec les citoyens, notamment PR 3.4, pages 19 à 25, aussi dans le PR 3.5 qui est une autre étude spécifique que vous avez tenue sur les enjeux à Sainte-Anne-des-Plaines, sur la route 335, la montée Laramée, où vous avez essayé de caractériser la nature du camionnage, ce qu'on aimerait savoir, j'adresserais la question à la municipalité, parce que selon ce document de consultation publique, le camionnage, on l'a vu cet après-midi aussi, ça demeure sur les routes adjacentes, ça semble être un enjeu pour plusieurs personnes. Le promoteur a indiqué que le camionnage se maintiendrait, mais, notamment, on avait un monsieur cet après-midi qui n'était pas satisfait.

25

Du côté de la municipalité, avez-vous reçu vous-même des plaintes de bruit?

30

M. MATTHIEU LEDOUX :

Aucune plainte au niveau du bruit, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT;

35

Particulièrement dans les... on sait qu'il y a des voies adjacentes au LET qui ne sont pas sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, donc on a des chemins qui sont dans Mirabel ou dans Saint-Jérôme, est-ce qu'il y a des municipalités qui ont communiqué avec vous en rapport avec des plaintes qu'eux recevaient de leurs citoyens et ils vous les ont communiquées?

40



M. MATTHIEU LEDOUX :

Au niveau du bruit ou du camionnage?

LE PRÉSIDENT :

Bruit et camionnage, disons?

M. MATTHIEU LEDOUX :

Non, aucune plainte. Au niveau du camionnage, depuis que l'entreprise Waste Management a fait la route Val-des-Lacs, qu'ils ont payée à leurs frais dans les années 2000, ça a réglé les problèmes de camionnage des camions qui empruntaient des routes locales, comme la rue Masson, par exemple, qui est maintenant interdite aux camions.

Puis au niveau de la 158, bien ça, c'est une problématique, je pense, à la croissance démographique de Sainte-Sophie et de Saint-Jérôme, fait qu'il y a de plus en plus de véhicules qui empruntent cette route-là.

LE PRÉSIDENT :

Sur la figure qu'on voit à l'écran, on a la montée... le texte, c'est la bonne montée, ça, c'est la montée Lafrance?

M. MATTHIEU LEDOUX :

Hum, hum.

LE PRÉSIDENT :

À droite de l'écran?

M. MATTHIEU LEDOUX :

En fait, les camions accèdent...

LE PRÉSIDENT :

C'est surtout les voies adjacentes au LET, donc les voies qui peuvent être, on sait qu'ils accèdent, mais on parlait qu'il pouvait y avoir un certain nombre de camions potentiellement délinquants. Tout à l'heure, cet après-midi, on avait le rang Sainte-Marguerite, donc je voudrais situer il est à quel endroit le rang Sainte-Marguerite?

M. SIMON MERCIER :

Oui, le rang Sainte-Marguerite se trouve ici.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc sur le territoire de la municipalité de la Ville de Mirabel, c'est ça?

M. SIMON MERCIER :

Exactement, oui.

5 LE PRÉSIDENT :

À votre connaissance, par exemple, des fois, il y a comme mesure d'apaisement du bruit du transport lourd, les municipalités interdisent le camionnage de transit, donc à votre connaissance, ça peut être de votre côté pour les routes rurales qui sont sur votre territoire ou celles adjacentes, à votre connaissance, est-ce qu'il y a des restrictions qui ont été émises par les municipalités voisines ou vous sur le camionnage de transit pour obliger les camions à contourner ces secteurs-là?

10

M. MATTHIEU LEDOUX :

Non, puis lorsqu'il y a des règlements comme ça, il doit y avoir une consultation avec les villes avoisinantes. Le MTQ exige ça à même le règlement municipal.

15

Mais les problèmes de camionnage qui existent à la municipalité ne sont pas liés aux camions qui empruntent ces routes-là. Donc il y a des problèmes de camionnage, mais qui n'ont pas de lien avec le site d'enfouissement.

20

LE PRÉSIDENT :

Des problèmes de camionnage sont liés...

M. MATTHIEU LEDOUX :

Les carrières, sablières.

25

LE PRÉSIDENT :

Les carrières, sablières, c'est ça que vous notez.

30

Mais éventuellement, ça voudrait dire dans certains cas, on peut comprendre que la carrière, sablière, on sait où elle est, elle n'est pas tellement loin, elle est au sud-ouest du LET de Sainte-Sophie.

M. MATTHIEU LEDOUX :

C'est situé à Saint-Hippolyte.

35

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire, bon, ça reste pas du camionnage de transit, ça veut dire c'est des activités liées à la carrière.

40

M. MATTHIEU LEDOUX :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

5 Mais ça veut dire que, éventuellement, s'il y a des plaintes, ce que j'en comprends, c'est que vous ou une municipalité voisine pourrait, bon il y a une procédure, comme vous avez expliqué, obliger, interdire du camionnage de transit s'il y avait des problématiques, c'est ce que j'en comprends? Il reste que les municipalités ont une marge de manoeuvre.

10 M. MATTHIEU LEDOUX :

Oui, mais c'est sous approbation du ministère des Transports, puis le ministère des Transports favorise l'accès aux routes provinciales comme la 158.

LE PRÉSIDENT :

15 Oui, ça je comprends, mais je parlais comme le rang Sainte-Marguerite ou la montée, je pense c'est Lafrance, des routes qui sont vraiment locales, donc qui sont sous juridiction municipale, ça voudrait dire, vous me dites qu'il n'y en a pas actuellement qui ont restreint le camionnage de transit, mais ça pourrait être une mesure éventuelle d'apaisement s'il y avait des plaintes, c'est ce que j'en comprends?

20

M. MATTHIEU LEDOUX :

25 Pas tellement, parce que même avant de mettre une mesure d'interdiction de camions dans ces routes locales là, le ministère des Transports exige quand même un mémoire de l'entreprise qui serait, qui aurait une incidence économique, puis il va prendre sa décision en fonction de ça. Donc par expérience, avec les carrières, sablières, le ministère a tendance à favoriser l'accès aux routes provinciales en ne pas bloquant les routes locales.

LE PRÉSIDENT :

30 Oui, je comprends qu'il faut une voie d'accès, un débouché pour la... on comprend ça, mais dans... je parlais vraiment du camionnage de transit et non un camionnage qui est en destination.

M. MATTHIEU LEDOUX :

35 Je pense que les études ont été faites. Nous, c'était important dans l'intérieur du périmètre urbain, tantôt je mentionnais la montée Masson, donc de favoriser que les camions passent par la 158 et le chemin Val-des-Lacs, c'est le plus efficient des trajets.

LE PRÉSIDENT :

Donc vous me dites que, bon, vous n'avez pas eu de plaintes des municipalités voisines.

40 Du côté du ministère, ce qu'on en comprend aussi, sur les réglementations, si une municipalité

voisine se plaignait d'un problème extraterritorial, donc qui n'est pas sur son territoire mais sur le territoire d'une municipalité voisine, c'est quoi les recours? Est-ce que la municipalité plaignante peut s'adresser au ministère de l'Environnement?

5 Il peut s'adresser à la municipalité concernée, mais est-ce qu'ils ont le recours aussi de pouvoir s'adresser au ministère de l'Environnement et que le ministère fasse un arbitrage, ou ça ne relève pas du tout du ministère?

M. PATRICE SAVOIE :

10 Nous devons vérifier, Monsieur le président, et vous revenir avec une réponse.

LE PRÉSIDENT :

15 C'est des pouvoirs extraterritoriaux, on sait que les municipalités, ça se limite à leur territoire, on l'a vu fréquemment au BAPE dans des projets éoliens, où il pouvait y avoir des municipalités limitrophes qui mettaient des normes, par exemple, de distance, mais la municipalité autre n'avait pas la même norme et la norme de la municipalité voisine ne s'appliquait pas sur le territoire de l'autre municipalité.

20 Est-ce que le ministère a une politique d'intervention là-dedans, d'agir comme médiateur? C'est vraiment pour savoir quand ce type de problème-là surgit, qu'est-ce que le ministère fait? Parce que j'imagine à l'échelle du Québec, il doit y avoir eu des problématiques diverses au courant des années? Si vous êtes capable de nous apporter un complément de réponse sur cet aspect-là.

25 Je vais retourner à la municipalité de Sainte-Sophie. Du côté, on voit dans les données des projections que la population est amenée à s'accroître à Sainte-Sophie, donc des nouvelles constructions résidentielles, par exemple. Est-ce qu'il y a des secteurs d'expansion résidentielle à proximité du LET?

M. MATTHIEU LEDOUX :

30 Non, le LET est en zone agricole.

LE PRÉSIDENT :

Donc ça répond bien à ma question.

35 M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Je veux m'adresser au représentant des MSSS.

40 Dans le portrait qui est fait du milieu humain dans le rapport principal, il y a très peu de données sur les caractéristiques socio-économiques et démographiques des résidences, de la zone. Est-ce que vous, vous avez connaissance ou identifié des enjeux particuliers qui sont liés à des personnes

vulnérables, aux populations vulnérables, je parle des personnes âgées, des enfants, dans l'entourage du LET?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

5 Je n'ai pas toutes les données et je ne pourrai pas vous répondre de façon définitive ce soir, je n'ai pas l'impression qu'il y ait des enjeux de ce type autour du site d'enfouissement, mais je préférerais le vérifier de façon plus précise avant de vous donner une réponse complète. Je pourrais le faire d'ici demain ou dans le courant de la journée demain.

10 LE PRÉSIDENT :

Comme j'ai dit, on prévoit terminer ce soir, donc ça veut dire la réponse à ce moment-là serait fournie par écrit.

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

15 Par écrit.

LE PRÉSIDENT :

20 Aussi, ça pourrait couvrir, aussi ça peut être, quand on parle d'enjeux de qualité de vie, ça peut couvrir, bien entendu, le bruit, la poussière, différents aspects. Donc est-ce que spécifiquement, le ministère a repéré des enjeux spécifiques autour du LET de Sainte-Sophie?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

25 On pourra donner la réponse par écrit. Si on parle en termes de plaintes, on n'a pas de notion de plaintes particulières pour ces enjeux-là à la Direction de santé publique des Laurentides.

LE PRÉSIDENT :

30 Parce que souvent, c'est ça, par expérience, avec le ministère de la Santé, donc quand il y a des plaintes, le ministère investigue et des fois prend position, donc c'est dans ce sens-là qu'on pose la question, savoir est-ce que vous avez investigué des cas, oui ou non. Si oui, c'était quoi la nature des enjeux, si c'est non, ça veut dire que c'est non.

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

35 La raison est non. Est-ce qu'il existe des enjeux parce qu'il y a des populations particulièrement vulnérables, ça, je n'aurais pas la réponse, et si vous la désirez, je peux l'envoyer par écrit.

LE PRÉSIDENT :

40 Oui, c'est ça, faire une vérification, vous pourrez nous confirmer oui il y a des enjeux, non il n'y en a pas, et si c'est oui, c'est quoi la nature des enjeux que vous avez documentés.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

Mais au niveau des consultations qui sont faites, au niveau des centres de santé, il n'y a rien qui a été soulevé?

5 M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

Effectivement, il n'y a rien qu'on ait vu actuellement pour ces enjeux-là.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

10 J'aimerais vous entendre sur une partie du rapport, c'est dans une section, toujours du rapport principal, page 8.61, on dit sur les impacts sur la santé, plus particulièrement les impacts psychosociaux, on écrit que :

15 « De façon à minimiser les effets sur la santé associés aux impacts psychosociaux, WM a établi un mécanisme de communication lui permettant d'échanger avec les populations environnantes. Le comité de vigilance est informé régulièrement des activités sur le site, et au besoin, des notes d'information, messages téléphoniques sont envoyés aux voisins en cas de situations exceptionnelles ».

20 Alors, donc voilà un ensemble de mesures qu'ils font déjà ou qu'ils veulent faire. Est-ce que ces mesures-là vous apparaissent suffisantes, vous, au niveau du MSSS, pour à la fois évaluer, traiter et suivre ces impacts?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

25 Il semble bien, effectivement, que ce soit suffisant. Encore une fois, si on se fie aux plaintes qu'on pourrait recevoir ou qu'on a reçues, de notre côté, il n'y en a pas particulièrement.

30 On voit qu'il y a un système aussi d'alerte odeur qui existe au niveau de ce comité de vigilance, et même en tout temps. Je pense que ce sont des mesures qui ont, en fait, ça me semble adéquat comme moyen de communication avec la population, moyen pour la population de faire valoir des problématiques qui ne seraient pas perçues initialement. Je pense que c'est un moyen adéquat ce système de vigilance, le comité de vigilance.

M. GEORGES LANMAFANKPOTIN :

35 Juste pour savoir, s'il y a des personnes qui potentiellement peuvent être en situation de stress, de fatigue liée au trafic dans la zone du projet ou liée aux activités du projet, est-ce qu'il y a des ressources au niveau local pour pouvoir prendre en charge ce type de problématique au niveau de ces personnes-là?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

40 À la Direction de santé publique, il est toujours possible de signaler un événement, une situation qui est perçue comme problématique ou dangereuse pour la santé publique. On a un système

d'appel qui permet à la population, en tout temps, de signaler des événements ou des problèmes qui nuisent à leur santé, que ce soit au niveau du bruit, que ce soit au niveau d'autres types de problèmes de santé qui sont évoqués ou perçus.

5 M. GEORGES LANMAFANKPOTIN:

Merci.

LE PRÉSIDENT :

10 Je vous remercie. Une question bien précise, concernant les questions des bermes stabilisatrices que vous prévoyez installer, monsieur Dussault, au pourtour de la zone 6, ce qu'on regarde dans les schémas, il y a toutes sortes de choses qui se retrouvent, dont un sentier, mais la question qu'on se posait sur la berme stabilisatrice, donc qui est en lien, qui se situe en partie dans une zone tampon de 50 mètres autour de la zone d'enfouissement des matières résiduelles, on se posait une question sur qu'est-ce qui peut vraiment aller dans la zone tampon, qu'est-ce qui peut pas  
15 y aller? Pour nous, ce n'était pas clair.

L'article 18 du règlement dit que :

20 « Dans le but d'atténuer les nuisances que peut générer un lieu d'enfouissement technique et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives si besoin est », exemple, un mur anti-bruit, une berme pour retenir le bruit, « une zone tampon d'au moins 50 mètres de large doit être aménagée sur le pourtour soit du lieu d'enfouissement, soit des zones de dépôt des matières résiduelles et des endroits où sont situés les systèmes de traitement des lixiviats ou des eaux, exception faite des bassins de sédimentation des eaux superficielles, ainsi que, le cas échéant, le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz. »

25 Donc il y a toutes sortes de restrictions.

30 « Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d'enfouissement. Une zone tampon », par contre, c'est plus précis, « ne doit comporter aucun cours d'eau ou plan d'eau. Les limites intérieures et extérieures d'une zone tampon doivent être de plus aménagées d'une façon telle qu'elles puissent être à tout moment réparables. Dans une zone tampon, seules sont permises », c'est surtout ça, « sont permises les activités que nécessitent l'accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa. »

Ça, c'est des avocats qui écrivent ça.

35 « Cette restriction n'a pas pour effet d'empêcher l'établissement de tout ou partie d'une zone tampon sur un lieu d'enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l'atteinte de ces buts. »

Donc dans une des figures, plus exactement, c'est PR 3.1 page 4-38, la figure 4-12, on voit qu'il y a différents équipements, je ne sais pas si on pourrait la projeter.

40 La question au ministère, c'est est-ce que les installations, l'équipement qui est prévu au

schéma, est-ce que ce sont tous des éléments qui sont compatibles avec l'aménagement d'une zone tampon? Donc si c'est possible, monsieur Dussault, de nous projeter la figure 4.12. Donc on voit la berme ici à la figure 4.12, c'est la partie en vert qui est là, ça fait 50 mètres.

5 Plus loin, à la figure 4-4, du PR3.1, là on a une vue en coupe, si je me trompe pas, qui est la figure 4-4, donc une coupe type. Donc si c'est possible de l'agrandir pour vraiment voir la zone du 50 mètres, on a différents types, donc on a entre autres une berme stabilisatrice à l'intérieur de la zone, une portion de la berme stabilisatrice à l'intérieur de la zone tampon.

10 La question qu'on se pose, est-ce qu'une berme stabilisatrice à l'intérieur de la zone tampon, est-ce que c'est compatible avec les exigences de l'article 18?

M. CLAUDE TRUDEL :

Je peux vous répondre rapidement, oui.

15 LE PRÉSIDENT :

L'article est long à lire, mais on se posait la question, vu qu'il y a plein de choses dedans. O.K., c'est clair, je vous remercie. Maintenant je vais appeler un participant, monsieur Normand L. Beaudet, à s'avancer à la table des intervenants. Bonsoir monsieur.

20 **M. NORMAND BEAUDET**

M. NORMAND BEAUDET:

25 Bonsoir. Alors petite question brève : Monsieur le président, sera-t-il possible pour le promoteur de déposer le registre des sols contaminés? Le registre qui indique les catégories de sols contaminés qui ont été reçus à son dépotoir de Sainte-Sophie?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault.

30 M. MARTIN DUSSAULT :

Dans la rencontre que nous avons tenue avec le BAPE juste avant la période des fêtes, c'était une demande qui avait été faite sur les quantités reçues, donc il y avait un inventaire qui vous a été déposé au tout début de l'audience, je ne sais pas si ça couvre le besoin de monsieur Beaudet.

35 LE PRÉSIDENT :

40 Il faudrait le voir, mais c'est ça, on avait demandé plus de détails. Le document a été déposé, donc ça serait le DA2, c'est détails sur le contenu du recouvrement, entre autres, là. Ça couvrirait le recouvrement, donc en rapport avec les sols contaminés, pour avoir plus d'informations sur les quantités.



M. NORMAND BEAUDET :

5 Ce que je souhaiterais, Monsieur le président, si c'est possible, c'est genre, je ne sais pas, telle journée, nous avons reçu cinq camions, ces camions-là contenaient un sol de catégorie, je crois que c'est A et B qui sont recevables, et qu'il y ait des documents qui démontrent que, effectivement, c'était un camion avec ces sols-là.

10 C'est un registre, là, de ce qui rentre au dépotoir en termes de sols acceptables et une preuve que ce sont vraiment des sols en fonction de ce qui est permis. Est-ce que le registre dont parle, ou le document dont parle monsieur le promoteur...

LE PRÉSIDENT :

15 C'était les quantités, ce n'était pas un registre, c'était les quantités de sols A, B, qui étaient reçues, les sols contaminés, c'est ce qu'on a demandé, pour pouvoir savoir c'était quoi les quantités exactes qui rentrent, on a demandé de l'information. Pour le registre, qu'en est-il, monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT :

20 En fait, on se questionne de la façon dont on pourrait produire l'information, parce qu'il s'agit d'un travail colossal de tout compiler ça. Donc c'est un registre qui est disponible pour le ministère de l'Environnement, maintenant, on se questionne sur la façon dont on peut remettre le tout.

LE PRÉSIDENT :

25 Regardez ce que vous êtes capable de synthétiser. Donc ça veut dire que ce registre-là contient, c'est quoi, c'est comme linéaire, ça contient un camion de sols, camion de vidanges, c'est ça?

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Mercier de répondre une précision.

30 M. SIMON MERCIER :

35 Mais êtes-vous en mesure de préciser exactement quel type de rapport? Est-ce que c'est un rapport par camion que vous désirez avoir, ou si c'est plutôt par jour, par mois? Ce n'est pas de l'information qu'on a sous la main instantanément, donc dépendamment de la demande, on peut produire le rapport, mais ça demande différentes...

LE PRÉSIDENT :

40 Ça demande un traitement. Monsieur Beudet, c'est quoi que vous voulez avoir exactement comme information?

5 M. NORMAND BEAUDET :

Alors je vais le répéter, donc les camions qui rentrent, avec la preuve que... et la date, le moment qu'ils rentrent et le plus de détails possible sur le camion qui rentre et la confirmation qu'il transporte bien les sols pour lequel il est permis. Alors c'est les camions, la journée, le plus de détails sur le type de terre et la confirmation que c'est le bon type de sols.

10 LE PRÉSIDENT :

On veut essayer de vous accommoder, par contre, c'est un registre qui demande un traitement de l'information.

15 M. NORMAND BEAUDET:

Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

Ça dépend ce que vous voulez avoir, c'est-à-dire est-ce que c'est depuis l'existence du LET? Donc ça peut entraîner un travail colossal, et comme je vous dis, on n'a pas le pouvoir de forcer quelqu'un à traiter de l'information.

25 M. NORMAND BEAUDET:

Non, c'est ça.

30 LE PRÉSIDENT :

On a le pouvoir de déposer quelque chose de précis, d'existant, mais on peut essayer de vous accommoder sur l'information que vous souhaitez avoir sur les sols contaminés. D'un autre côté, on est en audience publique, ce qui est dit en audience publique, c'est rapporté en transcription, vous voulez savoir si le promoteur a pu accepter des sols contaminés au-delà du critère B du ministère de l'Environnement, fondamentalement, c'est ça que vous voulez savoir.

35 Donc monsieur Dussault, est-ce que vous pouvez nous dire ce soir, oui ou non, est-ce que systématiquement, s'il y a eu des — tantôt, on nous a expliqué qu'il y avait une vérification qui était faite une fois qu'il y a une mise en pile, il y avait un échantillonnage qui était fait pour confirmer que le sol arrivé ne dépassait pas le critère B, donc vous pouvez nous certifier que dans toutes les situations où il est arrivé qu'il y avait des sols B et C, ces sols-là ont été refusés, et dans ces cas-là, comment ont-ils été pris en charge?

40 Vous comprenez, c'est une déclaration publique de monsieur Dussault à ce moment-là sur cet aspect-là, parce que ça peut être, comme je vous dis, très complexe d'aller chercher sur combien d'années.

M. NORMAND BEAUDET :

Non, non, je vous demande pas plusieurs années, là.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault?

M. MARTIN DUSSAULT :

Alors mon collègue Simon Mercier va vous parler de la situation.

M. SIMON MERCIER :

Pour spécifier, les sols autorisés au site d'enfouissement, au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie sont les sols AB, et les sols BC, qu'on peut utiliser sur le site. Et si jamais il y avait des sols non conformes qui ont été reçus — d'ailleurs, c'est déjà arrivé — à ce moment-là, ces sols-là sont isolés et sont sortis du site, donc c'est la responsabilité de notre client d'en prendre charge.

Donc on n'a pas contrevenu au REIMR à ce niveau-là, tous les sols reçus sont des sols conformes.

LE PRÉSIDENT :

Donc vous nous certifiez que quand ça s'est produit, ils ont refusé la réception des sols contaminés. Vous comprenez, on sait pas qu'est-ce que ça donne la vérification d'un registre, si ça donne 4 000 camions.

M. NORMAND BEAUDET :

Oui monsieur, j'aurai peut-être plus de chance avec ma deuxième question, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

O.K., allez-y.

M. NORMAND BEAUDET :

Alors ça s'adresserait si vous le permettez au ministère de l'Environnement. Alors je souhaiterais qu'il y ait un deuxième effort de fait pour répondre à la question, surtout à la question, une question courte.

Dans l'explication qui a été donnée sur la question de l'exercice du droit de regard, alors il y a, j'ai trouvé ça un peu confus, les droits acquis, tout ça, alors ma question est la suivante :

Quelle serait, parce qu'on travaillait sur l'hypothèse de l'exercice du droit de regard, on peut travailler sur ça, dans la situation actuelle, quelle serait la date maximale à laquelle la MRC pourrait, par règlement, adopter son droit de regard pour qu'il puisse être effectif au dépotoir de nos amis de Waste Management?

LE PRÉSIDENT :

On va laisser la question à monsieur Savoie, ça a un lien avec quand est-ce que le ministère prévoit émettre son décret?

5

M. NORMAND BEAUDET :

Non, c'est une date, une date.

LE PRÉSIDENT :

Oui c'est ça, quand est-ce qu'il prévoit émettre un décret d'autorisation sur la zone 6, c'est ce que je comprenais de l'explication.

10

M. NORMAND BEAUDET :

C'est une date à laquelle la MRC devrait choisir par règlement son droit de regard. C'est la MRC qui exerce le droit de regard, ce n'est pas le...

15

LE PRÉSIDENT :

Oui, parce qu'on comprenait qu'il y avait des restrictions sous forme de droit acquis en fonction d'une autorisation d'exploitation d'une zone, il y avait cette nuance-là qu'on nous a expliquée tout à l'heure. Donc on va envoyer la question à monsieur Savoie.

20

M. PATRICE SAVOIE :

Monsieur le président, comme vous venez de mentionner, on peut pas prévoir, là, la date que le décret va être délivré, même s'il va y avoir un décret de délivré aussi, là. Il y a des analyses qui doivent être faites et puis il faut que ce soit accepté par le Conseil des ministres.

25

En ce qui concerne la MRC, c'est son choix, c'est elle, dans sa procédure de PGMR, de voir à refaire un PGMR au moment qui lui convient, que c'est dû, et puis Recyc-Québec, comme on a mentionné tantôt, va faire un suivi là-dessus si c'est possible ou pas concernant le droit de regard.

30

LE PRÉSIDENT :

Ce que je répondrais sur des dates de sortie des décrets après un rapport du BAPE, je pourrais dire dans les spectres qu'on a vus au courant des années, ça va de une journée à neuf ans. Le record, c'est neuf ans après un rapport du BAPE pour un décret d'autorisation, donc la date peut être est difficile à anticiper, ça dépend.

35

M. NORMAND BEAUDET :

C'est précis si on pense sur un siècle.

40

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend de la complexité du dossier. Mais du côté de la MRC, on peut revenir avec l'explication des dates qu'eux prévoient soumettre la consultation, qu'ils prévoient à ce stade-ci. C'est sûr que c'est le conseil qui décide par résolution.

5

M. NORMAND BEAUDET :

Oui, non, ce n'est pas ma question, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bon, du côté du ministère, ça vous suffit?

10

M. NORMAND BEAUDET :

Non, j'ai voulu, l'exercice du droit de regard, ça existe ce droit-là, hein, ça existe. C'est défini dans la loi, c'est les MRC. Alors le ministère, là, il devrait être capable de dire on a une politique, on a la régionalisation, et les MRC doivent faire un plan de gestion des matières résiduelles et le droit de regard existe, il s'applique. Et dans l'hypothèse qu'on connaît actuellement, on est en démarche vers une chose.

15

LE PRÉSIDENT :

Oui.

20

M. NORMAND BEAUDET:

À quelle date? Si la MRC avait l'intention vraiment d'exercer son droit de regard, à quelle date maximale devrait-elle l'adopter par règlement? Une date maximale.

25

LE PRÉSIDENT :

Pour l'instant, le ministère, lui, ne peut pas répondre à cette question-là, ce qu'on comprend. L'explication, on voyait qu'il y avait une influence, il y a-tu eu un décret, le décret actif, un nouveau décret, donc oui ou non, c'est ce qu'on comprenait dans la question. Après ça, on avait les intentions de la MRC, mais ce n'est pas ça que vous voulez savoir, donc on n'est pas capable d'avoir de date précise.

30

M. NORMAND BEAUDET :

Alors ça pourrait être pris comme on appelle en délibéré, et puis si jamais une date, j'envoie l'appel comme une bouteille à la mer, si jamais le ministère de l'Environnement, dans l'application de sa politique, est capable de trouver cette date-là, je serais bien heureux, quand même qu'ils nous disent ça dans les prochains jours ou semaines.

35

LE PRÉSIDENT :

O.K., donc si vous pouvez faire des vérifications, êtes-vous en mesure de donner une date ou

40

vous pouvez répondre immédiatement que c'est impossible de donner une date précise? Monsieur Savoie.

M. PATRICE SAVOIE :

5 Comme j'ai mentionné tout à l'heure, on peut pas présumer d'une date que le décret va... s'il y a un décret, s'il y a lieu, qu'il va être autorisé. Et puis pour la date que monsieur parle, ce n'est pas possible de notre côté de déterminer cette date-là.

LE PRÉSIDENT :

10 C'est-à-dire le ministère, lui, même après le rapport du BAPE, pourrait poser des séries de questions ou demander des modifications au projet, donc les mois passent à ce moment-là, c'est un peu ça que monsieur Savoie nous explique. Avez-vous une autre question?

M. NORMAND BEAUDET :

15 Oui, une petite dernière. Alors on est un groupe de citoyens qui avons formé ce qu'on appelle une coalition, Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord, on l'a formée dernièrement, justement dans le contexte de ce projet pharaonesque de 18 millions. Et je vous annonce que dans les prochaines semaines, on va tenir une vraie audience d'informations citoyennes, et j'invite toute la population à nous suivre sur notre page Facebook pour une vraie audience d'informations citoyenne. Merci  
20 beaucoup, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

25 Très bien, je vous remercie. Je vais maintenant inviter monsieur Pierre Dionne Lebel. Est-ce que monsieur Lebel est là? Je vais inviter madame Lucie Martineau.

**Mme LUCIE MARTINEAU**

Mme LUCIE MARTINEAU :

30 Bonsoir

LE PRÉSIDENT :

35 Bonsoir madame. Je vais faire un petit aparté avant de vous laisser la parole. J'ai deux personnes que j'avais appelées qui sont pas là, des fois, ça peut être des gens que vous connaissez, ce que je vais dire aussi s'applique à d'autres personnes, à tout le monde, autrement dit.

Alors s'il y a des gens des fois qui disent « ah j'aurais une question à envoyer », donc pensez à ça ou relayez l'information, donc si vous voulez envoyer des questions par écrit demain, on va accepter des questions, mais on va les relayer rapidement.

40 Ensuite de ça, donc les questions par écrit, par courriel à l'attention de madame Rachel

5 Sebareme, donc n'importe quand dans la journée de demain, c'est-à-dire jusqu'à minuit demain soir, s'il y avait des gens qui diraient « ah cette question-là, je voudrais la poser », envoyez-nous ça par courriel. Nous, on a quelques questions, de toute façon, complexes qu'on a dans nos listes de questions à nous, mais on peut pas les poser ici, parce que ce qu'on veut, c'est un tableau, avec des données, donc on ne peut pas obtenir une réponse uniquement verbale.

10 Donc nous-mêmes, dans les prochains jours, la semaine prochaine, on va acheminer des questions pour avoir des informations plus techniques et on en profitera à ce moment-là pour acheminer des questions qu'on aura reçues demain. Alors je vous laisse la parole pour vos questions.

Mme LUCIE MARTINEAU :

15 Moi j'aimerais revenir sur la zone 6, où il y a la partie qui a été défrichée pour de l'entreposage, qu'on a su hier. J'ai un petit peu de difficulté à comprendre, dans une zone qui n'est pas encore autorisée à être exploitée, en fait, parce qu'on est ici tout le monde, comment ça se fait qu'il y a quand même 15 %, moi je calcule vite vite 15 % du territoire qui est déboisé, est-ce que ça a été autorisé par le ministère de l'Environnement? Ça, c'est ma première question.

20 Deuxièmement, est-ce que dans cette zone-là, il y avait des zones humides? Ça, c'est ma deuxième sous-question.

LE PRÉSIDENT :

25 On va l'envoyer du côté du ministère de l'Environnement. On sait que ce n'est pas une activité d'enfouissement, mais c'est une activité connexe à l'enfouissement.

Mme LUCIE MARTINEAU :

L'entreposage.

30 M. PATRICE SAVOIE :

Je peux pas, il faudrait que je vérifie dans le certificat d'autorisation antérieur, là, de la zone peut-être 4 ou 5A, si ça a été délivré en même temps pour un site d'entreposage de matériel à cet endroit-là. Peut-être mon collègue de la direction régionale, monsieur Guénette, pourrait répondre à cette question, c'est eux qui délivrent les autorisations 22.

35 LE PRÉSIDENT :

40 Monsieur Guénette. Juste pour préciser les choses, on a même un décret qui est une méga-autorisation, qu'on pourrait dire, ou méta-autorisation, mais pour des interventions en marge, à l'intérieur du cadre du décret, donc ce sont des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui sont été émis. Même s'il y a un décret, un initiateur doit obtenir des séries de permis pour faire ces différentes activités. Je vous laisse la parole.

5 M. MARC GUÉNETTE :

Oui bonjour, en fait, c'est ça, moi aussi, de mon côté, il faudrait faire la vérification, étant donné que je ne sais pas si les... en fait, on a autorisé plus d'une quinzaine d'autorisations depuis 2009 et modifications, fait que je ne sais pas s'il y en a une là-dedans qui concerne cette partie-là.

LE PRÉSIDENT :

Donc vous allez faire la vérification, et nous revenir en précision, par écrit à ce moment-là...

10 M. MARC GUÉNETTE :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

15 ... si l'activité a été spécifiquement autorisée. Mais en même temps, si elle n'avait pas été spécifiquement autorisée, est-ce qu'elle était permise, est-ce que le promoteur pouvait la pratiquer, donc en même temps, de préciser ça. Monsieur Dussault, avez-vous des éléments à rajouter en lien avec ça?

20 M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais laisser monsieur Lacombe répondre à votre question, Monsieur le président.

M. GHISLAIN LACOMBE :

25 Alors la zone que vous voyez, qu'on a montrée hier à l'écran, c'est une zone qui a été déboisée entre 2008 et 2011 pour permettre, justement, l'entreposage et la réception de tous les rouleaux de géosynthétique, puis aussi l'entreposage temporaire des matériaux, incluant l'argile et le sable qui ont servi par la suite aux travaux de recouvrement final.

30 Donc cette zone-là a été déboisée en même temps que l'aménagement d'une partie de la zone 4 et de la zone 5 pour justement répondre aux besoins en termes d'entreposage, donc il n'y a pas nécessairement de permis qui sont nécessaires, qui étaient nécessaires à l'époque pour procéder. C'était, entre autres, un secteur qui était en friche, il n'y avait pas nécessairement beaucoup de boisés dans le secteur, donc c'est un secteur qui a été identifié pour qu'on puisse entreposer des matériaux de construction.

35 LE PRÉSIDENT :

Comme je vous disais, de toute façon, le ministère va vérifier s'il a émis une autorisation spécifique ou si une autorisation spécifique aurait dû être émise et va nous déposer l'information.

40 Mme LUCIE MARTINEAU :

Est-ce qu'on sait s'il y avait de la zone humide dans cette partie-là?



LE PRÉSIDENT :

On va poser la question à monsieur Dussault.

5 M. GHISLAIN LACOMBE:

Alors concernant la caractérisation du milieu humide, à l'époque, il y avait eu une caractérisation dans le cadre de l'étude d'impact de 2007, puis il n'y avait pas de milieu humide dans ce secteur-là.

10 Il y a eu un changement de la réglementation par le ministère qui fait que maintenant, les zones qu'on vous a montrées plus tôt aujourd'hui, c'est maintenant considéré comme un milieu humide, mais à l'époque, on parle de 2008-2011, il n'y avait pas de milieu humide officiellement reconnu à l'époque, étant donné que la réglementation ne l'identifiait pas de cette façon-là.

LE PRÉSIDENT :

15 Les méthodes ont changé, surtout, avant, c'était un cadre d'analyse qu'on avait, après ça, bien il y a une loi qui a été adoptée, une loi-cadre avec une annexe temporaire, et le ministère a par la suite bâti un règlement qui a été adopté par le gouvernement. Savez-vous la date exacte du règlement? C'est assez récent. Donc la loi a été adoptée il y a trois, quatre ans, ça a pris une couple d'années pour adopter le règlement, de mémoire, mais je n'ai plus les dates exactes, mais c'est assez récent  
20 le règlement, ça fait quoi, un an?

M. PATRICE SAVOIE :

On va faire les vérifications puis on va vous revenir.

25 LE PRÉSIDENT :

La date d'adoption du règlement à ce moment qui encadrait les... mais il y avait une annexe fonctionnelle à l'intérieur de la loi quand la loi a été adoptée par l'Assemblée nationale, ça changeait un peu le régime à ce moment-là d'approche. On voyait d'ailleurs, quand on a posé des questions à l'initiateur, à l'époque, c'était un genre de compensation de superficie. Dans ce cas-ci, ce que le  
30 ministère souhaitait dans ses orientations, c'était pour un hectare, tu protèges trois hectares.

Maintenant, l'approche a changé, comme on a pu le voir cet après-midi. Donc le ministère privilégie une compensation financière basée sur des pertes au mètre carré. Donc c'est certain qu'en  
35 2009, 2010, c'était l'ancien régime qui s'appliquait.

Oui? Votre autre question?

Mme LUCIE MARTINEAU :

40 Oui, ma deuxième question, c'est pour le promoteur. J'aimerais savoir, dans l'éventualité où le projet serait refusé, est-ce qu'ils ont un plan B?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dussault?

5 M. MARTIN DUSSAULT :

Alors la réponse, madame Martineau, c'est qu'il n'y a pas de plan B. On est confiant que ce projet-là répond à un besoin important de gestion des matières résiduelles sur le territoire desservi, donc il n'y a pas de plan B prévu dans ce contexte-là.

10 LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on en comprend, ça serait les municipalités, par exemple, et les ICI, les déchets institutionnels, commerciaux, qui devraient trouver, qui sont clients là, qui devraient trouver un plan B. C'est surtout les clients du LET, qu'on comprend.

15 M. MARTIN DUSSAULT :

Peut-être ajouter que comme on l'a mentionné dans l'étude d'impact et dans l'étude de justification, si le projet ne devait pas être autorisé, évidemment, la région et les régions voisines tomberaient dans une crise de capacité importante au cours des prochaines années, comme on l'a démontré sur les courbes.

20

Actuellement, l'offre de service versus les besoins, l'équilibre est très fragile, et demain matin, si le projet ne devait pas se réaliser, ça causerait un problème important d'hygiène du milieu.

Mme LUCIE MARTINEAU :

25 Je voyais plus un plan B en termes de technologie différente que d'enfouissement.

LE PRÉSIDENT :

Disons qu'actuellement, l'initiateur offre un service d'enfouissement. Je vous remercie.

30 Mme LUCIE MARTINEAU :

Merci.

M. PATRICE SAVOIE:

Monsieur le président.

35

LE PRÉSIDENT :

Oui, excusez-moi.

M. PATRICE SAVOIE:

40 Nous avons la date de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et

hydriques, le 16 juin 2017.

LE PRÉSIDENT :

La loi?

5

M. PATRICE SAVOIE:

Oui.

LE PRÉSIDENT :

La loi et le règlement? Le règlement est beaucoup plus récent.

10

M. PATRICE SAVOIE :

Je crois que c'est 2018, mais je peux vous revenir avec la date exacte.

LE PRÉSIDENT :

Il y avait la loi-cadre, il y a une annexe qui s'est appliquée pendant un certain nombre de mois, jusqu'à tant que le règlement arrive. Je vais maintenant inviter monsieur Samuel Miron. Bonsoir monsieur.

15

20

### **M. SAMUEL MIRON**

M. SAMUEL MIRON:

Bonsoir. J'aimerais faire un retour rapide par rapport à la question de monsieur Gosselin un peu plus tôt dans la soirée. Comme qu'il a dit, là, il y a quelques années, on était assis aux mêmes tables à discuter à peu près du même enjeu, là, le BAPE a suggéré de ne pas aller de l'avant avec le projet, finalement, le ministre l'a autorisé, mais bon, c'est un autre débat.

25

J'aimerais savoir à l'époque quels étaient les motifs du ministre de l'Environnement pour autoriser le projet et aller à l'encontre des recommandations du BAPE?

30

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Savoie, on sait, dans les décrets il y a des « attendu que », donc qu'est-ce que vous pouvez répondre à ça, sur l'autorisation du projet?

35

M. PATRICE SAVOIE :

Je pourrais revenir avec un complément de réponse davantage. Par contre, on n'était pas tout à fait, je pense, contre le rapport du BAPE. Et puis il y avait la justification du projet, aussi, là, qui nécessitait l'agrandissement du lieu de Sainte-Sophie à l'époque.

40

LE PRÉSIDENT :

Il faudrait relire la conclusion du rapport du BAPE par rapport au décret pour voir plus clair, là.

M. SAMUEL MIRON :

5 O.K. Donc vous n'étiez pas contre, mais ça a eu lieu? Je veux dire, vous n'étiez pas totalement contre le BAPE, mais ça a quand même eu lieu? C'est un autre débat, O.K.

10 Est-ce que ces motifs, là, comme vous dites, on avait besoin d'espace, on avait besoin de place pour mettre nos déchets, est-ce que c'est toujours d'actualité aujourd'hui? Est-ce qu'on va revivre exactement le même scénario?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Savoie?

15 M. PATRICE SAVOIE :

Comme je viens de vous mentionner, la justification du projet va faire partie de l'analyse environnementale qu'on va faire, qui va démarrer tout de suite après les audiences du BAPE, donc on va pouvoir, vous allez avoir des réponses à l'intérieur du rapport du ministère.

20 LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on peut apporter comme précision, j'en ai parlé tout à l'heure, il y a maintenant un registre des évaluations environnementales.

25 Par le passé, dans le décret, par exemple, on voyait des mentions de documents complémentaires qui avaient été déposés à la suite du rapport du BAPE. Bien entendu, ces documents-là, on ne les voyait pas parce qu'ils n'étaient pas déposés nulle part, ne serait-ce qu'au niveau électronique, papier.

30 Au registre, maintenant, la nouveauté depuis deux ans maintenant, c'est que les documents, donc, si le ministère pose des questions additionnelles au promoteur, après le rapport du BAPE, c'est des documents qui sont accessibles à ce registre-là, ainsi que les réponses et les compléments d'information qui sont fournis par l'initiateur du projet. Ça, c'est nouveau. Ça a commencé déjà.

35 J'avais travaillé sur le premier dossier qui était affecté au registre, qui était mis sur le registre, c'était Métaux Blackrock, on a pu voir, je l'ai suivi plus attentivement parce que c'était le premier dossier, pour voir, oh, est-ce que des documents complémentaires vont apparaître au registre, effectivement, ça a été le cas. C'est sûr que là, le ministère a pu produire son registre, mais ça a pris quelques mois avant de les voir, mais on a accès maintenant à toutes les questions et informations complémentaires, ce qui n'était pas le cas avant. Donc on peut voir, même avant l'émission du décret, c'est-à-dire c'est quoi l'évolution du dossier auprès du ministère de l'Environnement, ce qui

40

est une nouveauté.

M. SAMUEL MIRON :

Ce qui est une bonne chose.

LE PRÉSIDENT :

Ça permet de jauger mieux. Et même de notre côté à nous, du côté du rapport du BAPE, des fois, on se posait la question, la note, disons qu'on avait mis un rapport au 1<sup>er</sup> septembre, là on avait un document de 80 pages, tout ce qu'on avait, c'était réponse aux questions posées par le ministère de l'Environnement, ou engagement, on ne savait pas qu'est-ce qu'il y avait là-dedans. Nous-mêmes, on ne pouvait pas jauger si, ah ils ont-tu eu le rapport du BAPE ou pas. Maintenant, nous-mêmes, on va pouvoir le faire. Avez-vous une autre question?

M. SAMUEL MIRON :

En réalité, monsieur Germain, la question, la vraie question, c'est juste que je me demande en tant que citoyen, le jeune citoyen, ça, c'est-tu une belle pièce de théâtre pour nous faire à croire que vous nous écoutez?

C'est juste ça ma vraie question. Je ne veux même pas entendre de réponse, O.K., je fais juste lancer ça comme ça, parce que j'ai un petit peu l'impression qu'on est là, qu'on fait à semblant de nous écouter, qu'on se fait donner des réponses qui durent trois semaines, qu'on se fait un peu étourdir dans tout ça, puis au final, il y a une compagnie qui a même pas de plan B parce qu'ils savent très bien que le projet va être approuvé, puis on a un ministère que personnellement a perdu toute la crédibilité qu'il avait au cours des deux dernières journées ici, à mon humble opinion.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça, c'est votre perception, mais il y a des responsabilités municipales, on l'a vu, on a eu un aperçu des considérations, bon, est-ce que le ministère provoquerait, je sais pas, une crise avec la Ville de Montréal qui n'a pas de LET sur l'île? Qu'est-ce qui arrive?

Bon, ça, c'est certain qu'on a affaire à des considérations terre à terre, qui peuvent être frustrantes pour des gens, mais on voit que ça fait partie des paramètres de l'évaluation, est-ce que ce dossier-là est meilleur que le dossier de Lachenaie ou pire? On sait pas, ça va être une autre commission du BAPE indépendante de celle-ci qui va analyser le dossier de Lachenaie, qui est un agrandissement aussi, qui serait le dernier agrandissement selon la zone autorisée.

Donc c'est difficile de savoir ultimement qu'est-ce qu'il en est, mais on sait que les décisions sont prises sur une série de paramètres. Tantôt, on a mentionné, bon, l'intérêt public, les impacts environnementaux, donc ces décisions-là sont analysées par le ministère de l'Environnement, et à la suite de ça, le ministre fait une recommandation sur un projet, il impose des conditions de réalisation

s'il autorise le projet.

En fait, c'est le Conseil des ministres qui autorise un projet à des conditions qu'il impose, bon, et c'est jaugé dans l'analyse environnementale du ministère.

5

M. SAMUEL MIRON :

Je comprends, mais comprenez l'inquiétude, vous allez déposer un rapport, vous allez le lire, je veux dire, rendu là, ce projet-là, il se trouve à être dans ma cour et sur ma planète. Moi je suis jeune, j'ai juste 22 ans, je vois ce qui s'en vient, ça m'inquiète, je trouve ça un peu aberrant qu'on n'ait pas de meilleure technologie que ça pour enfouir des déchets. Comprenez mon inquiétude, c'est juste ça mon point. J'espère, j'espère que ça va servir à quelque chose, vraiment.

10

LE PRÉSIDENT :

Très bien, je vous remercie. S'il vous plaît.

15

Alors on va faire le tour de certaines questions qui sont encore en suspens qui se poseraient bien. Je n'ai plus personne d'inscrit au registre. Une question à Waste Management, concernant des garanties, on sait que le ministère vous exige des formes de garantie, a conçu un fonds en fiducie, nonobstant ça, j'imagine que vous avez aussi des assurances responsabilité civile pour les opérations spécifiques du LET. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet de vos assurances responsabilité? Ça couvre quoi au juste?

20

M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais demander à monsieur Lacombe de répondre à la question.

25

M. GHISLAIN LACOMBE :

Effectivement, Monsieur le président, on a des assurances civiles, qui d'ailleurs, on dépose une copie auprès du ministère de l'Environnement à chaque année que l'assurance est renouvelée.

30

LE PRÉSIDENT :

Ces assurances-là couvrent des risques liés aux activités du LET? Ces assurances couvrent, c'est quoi la nature des risques qui sont couverts?

M. GHISLAIN LACOMBE :

En fait, dans la réglementation, c'est appliqué pour tous les sites d'enfouissement au Québec, donc de fournir cette assurance responsabilité-là, mais nous comme compagnie, évidemment, on a nos propres assurances, puis on a aussi certaines assurances ou garanties financières qui ont été émises au courant des dernières années par différentes autorisations qui sont toujours en vigueur. Donc entre autres, avec Sainte-Anne-des-Plaines, il y a une lettre de garantie de deux millions, il y a aussi une lettre de garantie pour une zone spécifique sur le site de sept millions pour la zone 1. Il y a

40

quand même différents, il y a beaucoup de garanties financières et de cautions qui sont émises en lien avec ça.

LE PRÉSIDENT :

5 Une petite question à la municipalité. C'est juste pour voir c'est quoi les prévisions de la municipalité de Sainte-Sophie en termes de croissance de la population pour les prochaines années? Parce que le promoteur notait une stabilisation de la population à son étude d'impact, mais de votre côté, anticipez-vous une croissance marquée de la population à Sainte-Sophie?

10 M. MATTHIEU LEDOUX :

Il va y avoir quand même une croissance, mais quand même une croissance modérée, parce que depuis que la municipalité est touchée par l'orientation 10 du ministère des Affaires municipales, qui empêche tout développement de nouvelles rues dans les secteurs rural champêtre, donc les développements vont être limités aux développements qui ont eu des privilèges au lotissement qui ont été reconnus par le ministère. Donc on parle peut-être d'un horizon de 2 000 terrains, peut-être, unités de logement à bâtir, puis ça exclut les terrains sur des rues existantes.

LE PRÉSIDENT :

20 Donc la zone qu'on appelle, en bon français, la zone blanche est assez limitée à Sainte-Sophie?

M. MATTHIEU LEDOUX :

Oui, il y a une possibilité de densifier le périmètre urbain, mais encore là, c'est tributaire à des capacités maximales d'usine d'épuration et de traitement d'eau potable.

25 LE PRÉSIDENT :

Du côté de l'importance de la contribution, donc on sait que le LET de Sainte-Sophie paie des taxes municipales et donne des, verse des sommes ou des crédits. On a fait allusion, hier, — et d'ailleurs, j'entendais aussi à la radio par hasard ce midi la mairesse parler — du côté financier, pour la municipalité, c'est quoi le portrait de la présence du LET actuellement sur les finances de la Ville?

30

M. MATTHIEU LEDOUX :

35 Sur deux volets, au niveau évaluation municipale, c'est un site qui est évalué à près de 12 millions de dollars, donc c'est 100 000 \$ de taxes municipales annuelles qui est ramené au niveau de l'évaluation. Puis au niveau, il y a une entente avec Waste Management, des redevances du tonnage enfoui comme ville hôte, c'est une entente jusqu'en 2033, depuis 2008, donc une entente de 25 ans. C'est un dollar qui est versé à la municipalité par tonne métrique enfouie, indexé à l'indice du prix à la consommation, ce qui représente environ un million de dollars annuellement.

LE PRÉSIDENT :

40 Et ça représente quel pourcentage des revenus totaux de la Ville, ça? Vous avez entendu les

chiffres hier.

M. MATTHIEU LEDOUX :

Le budget de l'année 2020 de la municipalité tourne autour de 20 millions. Un vingtième.

LE PRÉSIDENT :

Juste 5 % à peu près, O.K. En fonction du zonage qui est à proximité du site, donc les résidences les plus proches sur le territoire de votre municipalité sont situées à quelle distance du lieu d'enfouissement sanitaire?

M. MATTHIEU LEDOUX :

De mémoire, l'entreprise Waste Management possède plusieurs terrains autour de son lieu d'exploitation et possède même les maisons les plus proches, en possède quelques bâtiments même proches. Sinon, je n'ai pas la distance en mètres ou en kilomètres d'une résidence qui n'appartient pas à l'entreprise sur le territoire.

LE PRÉSIDENT :

Parce que la question plus spécifique, c'est qu'on sait que dans les secteurs, notamment résidentiels, il y a des rôles triennal d'évaluation qui sont révisés, donc comme ça le dit, à tous les trois ans. C'est pour ça que, bon, s'il n'y a pas de résidence à proximité, est-ce que la municipalité, est-ce qu'il y a un impact sur la valeur des résidences, par exemple, qui seraient situées les plus près du LET? Est-ce que cette valeur-là est touchée par le LET ou vous estimez que les résidences sont suffisamment loin pour ne pas être touchées par les activités du LET?

M. MATTHIEU LEDOUX :

Je ne suis pas évaluateur, mais pour avoir eu plusieurs échanges avec la MRC de Rivière-du-Nord qui fait l'évaluation municipale de tous les bâtiments sur la municipalité, il n'y a pas d'incidence, étant donné, justement, qu'il est en zone agricole dans une grande distance des périmètres urbains ou des autres zones résidentielles blanches, puis il n'est pas non plus à une distance de vue, on ne voit pas de quartier résidentiel proche.

LE PRÉSIDENT :

On sait que c'est assez plat autour, c'est ça, on se promenait sur la 158, effectivement, on regardait en passant qu'est-ce qu'on pouvait voir, effectivement.

Mme JOSÉE YELLE :

Monsieur le président, je peux apporter un complément d'information, si vous le souhaitez.

LE PRÉSIDENT:

Oui, oui.



Mme JOSÉE YELLE :

5 En fait, si on regarde, si on regarde le site à l'est, par exemple, la majorité des terrains adjacents au site sont des terrains vagues, qui ont une valeur... en fait, qui n'a pas changé depuis plusieurs années, là, puis on parle de valeur qui oscille entre 500 \$, jusqu'à peut-être une douzaine de milliers de dollars, en termes de valeur foncière, valeur d'évaluation.

LE PRÉSIDENT :

10 C'est des terrains agricoles, c'est ça?

Mme JOSÉE YELLE :

15 Bien, ceux-là, c'est des terrains vagues, tout simplement. Il y avait des rues qui étaient projetées mais qui n'ont jamais vu le jour. Donc ça, c'est au...

M. MATTHIEU LEDOUX :

20 Mais c'est agricole.

Mme JOSÉE YELLE :

Oui, c'est en zonage agricole, oui.

LE PRÉSIDENT :

25 À la base, c'est agricole, donc c'est des terrains qui ne sont pas cultivés à des fins.

Mme JOSÉE YELLE :

30 Exact, je vous parle de... en fait, oui, en termes d'usage. En termes d'usage résidentiel, il y en a quelques-unes, surtout au nord, entre la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> rue, au nord-est... au nord-ouest, je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

35 Très bien, merci.

Mme JOSÉE YELLE :

De rien.

LE PRÉSIDENT :

40 Concernant les activités de Waste Management au Québec et au Canada, c'est quoi le statut de l'entreprise? Est-ce que c'est une compagnie publique, ça, Waste Management, au Canada?

M. MARTIN DUSSAULT :

Oui, Waste Management est une compagnie publique dont le siège social est situé à Houston et qui est cotée à la Bourse de New York.

LE PRÉSIDENT :

De New York. Mais est-ce qu'elle est une entité canadienne, Waste Management?

5 M. MARTIN DUSSAULT :

En fait, on a une entité québécoise qui s'appelle WM Québec inc. qui relève de la société mère, Waste Management.

LE PRÉSIDENT :

10 Waste Management est une société mère publique qui produit des états financiers aux États-Unis, c'est ça?

M. MARTIN DUSSAULT :

Exactement, qui a un rapport qui est disponible sur le site internet de la compagnie.

15

LE PRÉSIDENT :

De la compagnie. Est-ce qu'il y a une section sur le Québec?

M. MARTIN DUSSAULT :

20 Non, tout comme il n'y en a pas sur les différentes juridictions, c'est vraiment des chiffres consolidés pour la maison mère.

LE PRÉSIDENT :

O.K., la maison mère. Très bien, je vous remercie.

25

Encore une question à la municipalité, lorsqu'on parlait de la fin des activités prévues autour — c'est quoi la date exacte, 2038 ou 2040, là?

M. MARTIN DUSSAULT :

2040.

30

LE PRÉSIDENT :

2040. Donc la municipalité, on voit à peu près 5 %, c'est quoi l'impact à ce moment-là, donc si le projet est autorisé, ça a encore un certain nombre d'années, mais c'est quoi la vision des municipalités dans l'ère post-LET Sainte-Sophie?

35

M. MATTHIEU LEDOUX :

Les principaux revenus de la municipalité sont le pouvoir de taxation, donc ça va être une augmentation du taux de taxation foncière.

40

LE PRÉSIDENT :

Donc la valeur correspond, ce n'est pas toujours 5 %, ça va être...

M. MATTHIEU LEDOUX :

5 Environ 7 sous du 100 d'évaluation, mais encore là, c'est avec une évaluation en date de 2020, et non de 2040.

LE PRÉSIDENT :

10 C'est ça, en dollars d'aujourd'hui, au moment où on se parle?

M. MATTHIEU LEDOUX :

Oui. Donc si on parle d'une évaluation moyenne à Sainte-Sophie d'une maison de 230 000 \$, qui est environ la valeur des maisons moyenne, on parle peut-être d'une augmentation de 360 \$.

15 LE PRÉSIDENT :

Si monsieur Hotton est encore disponible, on peut revenir sur le sujet du bruit, en même temps sur le bruit routier, en même temps le MSSS, donc on parlait du camionnage, mais c'est quoi les mesures? Parce que c'est sûr que quand on est sur l'autoroute, on parlait d'ailleurs de murs anti-bruit tout à l'heure, mais les problématiques, quand il y a une dynamique de bruit, c'est quoi la position du 20 ministère, du MSSS, par exemple, pour du bruit sur une route et non une autoroute?

C'est-à-dire qu'on a des résidences situées de part et d'autre, donc c'était impensable de mettre un mur anti-bruit pour atténuer le bruit, c'est quoi la position du ministère de la Santé?

25 M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

Ce qu'on voit de l'étude d'impact, c'est qu'il semble que le bruit ambiant en dehors des activités du site d'enfouissement cause déjà un bruit de fond qui est relativement important, et le bruit ajouté par le site d'enfouissement est relativement négligeable par rapport au bruit de fond.

30 LE PRÉSIDENT :

Dans ce cas-ci, mais dans le cas du camionnage lourd sur des routes adjacentes, parce que des fois, on voit qu'il y a des recommandations dans les chambres à coucher, et cetera, mais quand on a concrètement une rue donc où c'est impensable de mettre des murs anti-bruit parce que, je sais pas, autrement dit, si on prend la rue 158, par exemple, qui est une route avec plein d'entrées 35 charretières, c'est quoi la position du MSSS concernant des mesures d'apaisement du bruit à ce moment-là, pour transport lourd, notamment?

M. JEAN-CLAUDE DESSAU :

40 Je n'ai pas l'information, peut-être monsieur Stéphane...

M. STÉPHANE DUPONT :

Oui bonsoir, en fait, c'est qu'il n'y a pas vraiment de recommandations du ministère de la Santé sur les façons de réduire le bruit. Ce qu'on a nous comme position, c'est l'OMS, l'Organisation mondiale de la santé, sur les seuils qu'on devrait retrouver dans les chambres à coucher, ou encore à l'intérieur des maisons. Souvent, ça relève soit du ministère des Transports qui doit installer des buttes ou des barrières anti...

LE PRÉSIDENT

Pour les autoroutes.

M. STÉPHANE DUPONT :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Ce qu'on entend parler, mais quand on est, je sais pas, je veux pas que personne de Montréal soit fâché sur ce que je dis, mais par exemple, quand je vais à Montréal et je loge dans les hôtels du centre-ville, j'ai beaucoup de misère à dormir la nuit, parce qu'à toutes les heures, j'entends une sirène, un véhicule d'urgence qui circule sur la rue Sherbrooke.

M. STÉPHANE DUPONT :

Oui, c'est ça. Je viens de Morin-Heights, je vis la même chose quand je vais à Montréal, honnêtement. Mais en fait, c'est qu'au niveau des façons de réduire le bruit, ça ne relève pas du ministère de la Santé. Généralement, ça, ça pourrait être au niveau municipal, au niveau du Code du bâtiment, dire on va exiger des choses, des fenêtres un peu plus...

LE PRÉSIDENT :

Le verre.

M. STÉPHANE DUPONT :

C'est ça, t'sais. Ça, c'en est un. C'est un peu comme les véhicules hors route, on avait déjà eu des problématiques avec les véhicules hors route, mais là, ça relève soit de l'individu, de dire je vais bâtir mes chambres à coucher en arrière, des fois, c'est l'aménagement de la maison, ou encore des fois, c'est les matériaux utilisés pour réduire le bruit. Mais ce n'est pas nous qui a l'expertise pour dire...

LE PRÉSIDENT :

Techniquement.

M. STÉPHANE DUPONT :

Techniquement parlant, pour dire O.K., tel type de vitrage va te permettre de réduire de 5 dB.

5 Ce que je sais, parce que j'avais participé à l'étude socio-acoustique dans le temps pour — excusez, là je dérive — pour les véhicules hors route, et souvent, ce qu'on réalise souvent, quand on parle d'étude de bruit, on parle maintenant d'étude socio-acoustique, parce qu'une *chainsaw*, excusez l'expression, mais une *chainsaw* à Blainville n'a pas le même impact qu'une *chainsaw* à Mont-Laurier, on s'entend. Ce n'est pas, on dirait que les gens n'ont pas la même tolérance.

LE PRÉSIDENT :

C'est totalement différent.

10 M. STÉPHANE DUPONT :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

15 Par les activités intrinsèques.

M. STÉPHANE DUPONT :

C'est ça, mais c'est clair que généralement, ça, ça relève soit des municipalités ou du propriétaire ou encore du ministère des Transports.

20 LE PRÉSIDENT :

Dans le cas particulier du LET de Sainte-Sophie, ce qu'on dit dans l'étude d'impact, donc notamment dans l'étude sonore, vous dites bon, pour les mesures de bruit, vous dites à compter de telle heure, donc la nuit, il n'y a plus d'activités de camionnage? Ça, c'est ce qu'on comprend, donc c'est une décision que vous avez prise à quel moment, déjà, ça?

25 M. MARTIN DUSSAULT :

Je vais référer la réponse à monsieur Mercier, ça fait quand même déjà un bon moment qu'on a limité les heures d'exploitation.

30 M. SIMON MERCIER :

Oui, depuis plus de 15 ans, nos heures d'opération sont limitées de 6 h le matin à 21 h le soir, ça peut varier un peu dans le temps, mais grosso modo, on a respecté ces horaires-là depuis 12, 15 ans, environ.

35 LE PRÉSIDENT :

Donc normalement, la nuit, vous dites qu'il peut y avoir un débordement s'il y a un camion qui s'est attardé, mais ça veut dire que la nuit, essentiellement, aucune activité sur l'endroit du LET?

M. SIMON MERCIER :

40 Absolument aucune activité, et je vous dirais que même à partir de la fin de l'après-midi, les

activités sont beaucoup plus calmes, donc il y a moins d'activités sur le site, il y a moins de clients aussi qui accèdent au site, donc c'est vraiment plus calme à partir de la fin de l'après-midi. Puis aussi, si jamais il y a des débordements, ça va déborder de 30 minutes, une heure, ça va pas déborder jusqu'aux petites heures du matin.

## MOT DE LA FIN

### LE PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Ça fait pas mal le tour des questions. Donc comme j'ai mentionné tout à l'heure, on va envoyer quelques questions par écrit. Dans la majorité des cas, c'est des questions un peu complexes parce que c'est des chiffres qu'on veut avoir, on préfère avoir ça sous forme de tableau. Le bénéfice de poser la question par écrit, on est sûr que la question est bien comprise du premier coup, plutôt que de recevoir quelque chose, et là on dit oups, ce n'est pas tout à fait ça qu'on voulait avoir, donc on renvoie un courriel pour dire voici ce qu'on veut avoir. Donc comme je vous dis, on va envoyer ça dans les prochains jours.

C'est important de le mentionner, tout ce qui a été projeté à l'écran, par exemple, pour pouvoir nous les déposer, on va mettre ça sous forme de DA, on peut le segmenter, mais notamment la présentation initiale, donc tous les documents venant de Waste Management qui nous ont été soumis en audience publique, on les dépose sous DA parce que tous les documents de l'ancien, pas de l'ancien, mais du dossier qui s'est développé sous l'égide du ministère, c'était des PR, les documents déposés par les personnes-ressources, ça va être des documents qui vont commencer avec une cote DB, DB-1, DB-2, DB-3, DB-4, ça va être la façon qu'on dépose ça. Donc tout ce que vous nous soumettez, y compris ce qui est à l'écran, on veut pouvoir le déposer sous des cotes pour qu'ils soient accessibles habituellement en format PDF.

Je rappelle donc, s'il y avait des gens qui ont des questions, vous pouvez nous envoyer des questions jusqu'à demain soir, là, à minuit moins une, disons, alors si vous pensez à ça. Bien entendu, nous, ce qu'on fait dans ces cas-là, si on reçoit des questions, on regarde si la question a déjà été posée. Si elle a clairement déjà été posée, bien, on la repose pas. À ce moment-là, si c'est une nouvelle question et on veut être capable de la poser pour obtenir une réponse, on va évidemment la soumettre en même temps que les questions qu'on va envoyer par écrit la semaine prochaine. Donc vous envoyez ça par courriel à l'attention de madame Rachel Sebareme.

Maintenant, je vais plus formaliser cette question-là de fermeture de la première partie. Là on essaie de marcher, en parlant de matières résiduelles, on essaie de fonctionner, on a depuis plusieurs années réduit les quantités de papier qu'on utilisait. On demande beaucoup moins de copies de documents déposés version papier, mais nous-mêmes, on essaie de voir si on est capable de fonctionner essentiellement de façon électronique. C'est sûr que pour des questions pratiques, il reste quelques choses de papier, mais par exemple, pour les discours et autres documents, on

marche en électronique. Même au niveau du bureau, on a fait des gros changements qui vont être effectifs au mois de janvier pour réduire considérablement la quantité de papier qu'on a à utiliser. Donc je procède avec un discours électronique, alors qu'avant, c'était un discours papier.

5 Alors nous allons maintenant clore officiellement les séances de la première partie. Par contre, la première partie en tant que telle va être formellement close demain soir à minuit, c'est pour ça qu'on permet aux gens de pouvoir nous envoyer des questions par écrit.

10 La Commission d'enquête, bon, il y a quelques informations complémentaires qui sont attendues. Nous, on a pris en note qu'est-ce qui est à venir, on va faire un suivi de ces informations-là, on demande la diligence pour pouvoir obtenir l'information le plus rapidement possible, donc dans un délai de 24, 48 heures.

15 Bien entendu, comme toujours, et c'est bon aussi des fois pour les mémoires, si quelqu'un a un problème, on dit avisez-nous, on va faire notre possible pour être compréhensif, mais normalement, la cible, c'est incessamment. Aussitôt reçus, les renseignements sont rendus publics pour qu'ils soient utiles notamment à la préparation des mémoires et à l'expression des opinions des participants au moment de la deuxième partie de l'audience publique qui aura lieu à compter du 11 février prochain à 19 h. Donc l'endroit exact est à confirmer, mais ça va être à Saint-Jérôme, tout indique. Les questions et réponses ainsi que les nouveaux documents obtenus seront déposés officiellement et rendus publics, accessibles par internet, et vous pouvez vous rendre à la bibliothèque de Sainte-Sophie pour y accéder. L'ensemble du dossier est disponible dans nos bureaux à Québec, et dans le site Web du BAPE. Donc la liste exacte, l'adresse de la bibliothèque est accessible à l'accueil à l'arrière de la salle.

25 Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer et de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de madame Rachel Sebareme, notre coordonnatrice, au plus tard le 27 janvier prochain. Alors ça, ce n'est pas le mémoire, mais c'est l'intention de mémoire, qu'on puisse à ce moment-là, l'objectif vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique. Je sensibilise souvent les coordonnatrices à dire, de noter qui s'inscrit en premier pour l'intention de mémoire, c'est un incitatif, c'est-à-dire les premiers qui s'inscrivent, on dit vous avez les premiers choix pour les moments qui vous conviennent et les derniers, bien à ce moment-là, à mesure que ça se remplit, les derniers qui arrivent pour intention de mémoire vont être les derniers à pouvoir se faire indiquer un moment pour la présentation de leur mémoire. Donc premier arrivé, premier servi.

40 En deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle est différente. Donc vous avez toujours la table des participants, celle de la Commission, celle des analystes, bien entendu, les personnes-ressources et initiateurs du projet n'ont pas de rôle particulier à jouer, donc ces tables-là ne sont pas là.

5 Bien entendu, l'audience publique est ouverte à tout le monde pour y assister, donc il peut y avoir des représentants de Waste Management qui vont être dans la salle en deuxième partie, il peut y avoir éventuellement aussi des personnes-ressources.

10 La deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, groupes, municipalités, organismes sur le projet et ses répercussions. De façon standard, nous accordons 15 minutes pour les présentations, donc les gens peuvent faire un mémoire substantiel, auquel cas on demande aux gens de résumer le mémoire devant la Commission. Si besoin, mon collègue et moi pourrions échanger avec vous sur certains points, soit pour préciser des points ou éclaircir certains points.

15 Les mémoires demeurent confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la Commission. Quant aux mémoires, par contre, on expliquait que les gens peuvent faire un mémoire, de venir le présenter ou seulement le déposer le mémoire sans faire de présentation, ou simplement une opinion verbale, sans mémoire. Donc pour les mémoires non présentés, les mémoires non présentés sont rendus publics à la fin des séances de la deuxième partie. Donc tout ce que la Commission reçoit est rendu public.

20 Le BAPE a élaboré des règles de participation visant à faciliter la participation de toutes les personnes intéressées, elles portent totalement sur le respect du droit d'auteur et sur le respect de la vie privée des personnes. Certaines règles ont trait, bien entendu, aux propos qui ne doivent pas, par exemple, être diffamatoires ou injurieux dans les mémoires. Ces règles de participation sont disponibles dans le site Web du BAPE, sont aussi contenues dans un document disponible à l'arrière de la salle. J'ai vérifié pour être certain, c'est comme le feuillet d'inscription à l'arrière, il y a ces règles-là qui sont synthétisées, donc les gens peuvent en prendre connaissance, et aussi sur le site Web du BAPE.

30 Je vous le rappelle, donc trois façons de s'exprimer : déposer un mémoire et le présenter, déposer un mémoire sans le présenter, exprimer verbalement votre opinion en séance publique sans déposer un mémoire.

35 Ce qui est important aussi, tantôt quand j'ai fait référence aux droits d'auteur, les droits d'auteur, quand le BAPE, on marchait pas électronique et c'était simplement un dépôt papier aux deux endroits, ces questions de droit d'auteur là n'étaient pas si graves que ça à respecter parce qu'il n'y avait pas de diffusion. Maintenant, avec l'électronique, des articles de journaux complets, des articles scientifiques qui sont annexés à des mémoires, on peut pas rendre public, c'est-à-dire que la Commission va considérer le mémoire qui contient ça, mais la Commission ne peut pas diffuser sur son site Web des mémoires qui contiendraient des éléments de droit d'auteur, à moins que la  
40 personne qui dépose le mémoire nous donne la preuve écrite qu'elle a l'autorisation, je ne sais pas



moi, exemple de *La Presse*, pour diffuser un article de journal. Bien entendu, vous avez le droit de citer des passages d'un article de *La Presse* dans votre mémoire, en donnant la référence exacte, mais l'article au complet, ça nécessite des droits d'auteur. C'est la même chose pour des articles scientifiques.

5

Donc c'est pour ça qu'on est très vigilant, donc ça peut arriver que si des mémoires contiennent ça, on va être obligé de dire aux gens il faut que vous amendiez votre mémoire, sinon, oui on va le considérer, mais si vous voulez qu'il soit diffusé sur le site Web, il faut que vous amendiez le mémoire pour retirer ces éléments-là ou fournir les preuves de droit d'auteur.

10

Pour les photographies, on sensibilise les gens, s'il y a des photographies dans un mémoire où on reconnaît des gens, on censurera pas le mémoire, dans le sens qu'on n'en refusera pas le dépôt ni la diffusion, mais par contre, si vous avez pris des photos sans demander la permission de gens qui sont reconnus sur une photo et cette personne-là s'en aperçoit sur le site du BAPE, à ce moment-là, nous, on n'a pas... il porte plainte, on n'a comme pas d'autre choix que de retirer le mémoire.

15

C'est pour ça que quand on parle de la question des droits d'auteur, c'est important, et le droit à la vie privée, c'est à ça qu'on fait allusion. C'est toujours désagréable, même pour nous, d'avertir les gens, on comprend que ce n'est pas agréable de se faire dire ça, mais nous, on n'a comme pas le choix de respecter certaines règles, notamment les droits d'auteur.

20

Maintenant, afin que la position d'un organisme soit communiquée le plus fidèlement possible à la Commission, il est recommandé que l'organisme dépose un mémoire. S'il doit être présenté en séance publique, l'organisme désigne une personne autorisée à le présenter en indiquant la fonction qu'elle occupe. Ce qui est important également, c'est que la personne qui vient déposer, présenter un mémoire au nom d'un organisme soit capable de répondre à des questions que la Commission pourrait poser en marge de ce mémoire-là, donc c'est important que la personne qui vient lire un mémoire ait participé à sa rédaction pour être en mesure de répondre à des questions de la Commission.

25

Ça, c'est un conseil : pour vous aider à préparer votre présentation verbale, votre mémoire, le BAPE met à votre disposition un document décrivant les modalités de participation à l'audience et les modalités plus particulières au mémoire. Elles peuvent être consultées dans le site Web du BAPE.

35

Je vous rappelle, vous devez transmettre un avis d'intention de faire une présentation verbale ou de déposer un mémoire au moins deux semaines avant le début de la deuxième partie, on a donné la date, c'est-à-dire donc la deuxième partie commence le 11 février à 19 h. Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, vous devez transmettre votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le 6 février à midi,

40

5 quatre jours avant. Encore une fois, on essaie toujours d'accommoder les gens, si quelqu'un a un problème, avisez-nous, plutôt que nous arriver avec le mémoire la journée même. Donc si vous avez un problème, on essaie d'accommoder les gens. Pour les mémoires qui sont déposés mais non présentés, ça aussi, on est plus flexible en vertu de nos règles de procédure, mais pour les mémoires présentés, c'est important qu'ils soient déposés le 6 février à midi. Donc dans le cas des mémoires présentés, si vous ne respectez pas ce délai, la Commission pourrait refuser de considérer votre mémoire. En cas de doute, on vous invite à contacter madame Sebareme.

10 À nouveau, je vous souligne que le BAPE s'est muni d'une Déclaration de services aux citoyens et que l'organisme met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité des services offerts. La première question porte sur le moyen de transport utilisé pour assister à l'audience publique afin d'évaluer ce que la participation du public aux séances engendre comme émissions de GES. Il s'agit d'une donnée incontournable pour nous qui s'inscrit dans la logique du développement durable.

15 Plus il y aura de questionnaires remplis par les participants — quand je dis « participants », ça comprend aussi bien les personnes-ressources que les représentants de l'initiateur du projet, n'hésitez pas à remplir le questionnaire — donc plus on a de questionnaires, plus nous aurons un portrait des émissions de GES.

20 Pour terminer, je remercie le porte-parole du promoteur, monsieur Dussault et son équipe, de même que les personnes-ressources qui sont à la table et dans la salle pour l'information qui nous a été fournie au cours de la première partie de l'audience publique.

25 Je remercie également les participants, les citoyens qui sont venus poser des questions à la Commission sur le projet. Dans plusieurs cas, ça nous a permis d'approfondir différentes facettes. Nous, on avait des questions, les participants ont posé des questions que nous, on n'avait pas vues ou perçues à ce moment-là, donc ça nous a permis après ça d'avoir plus d'informations qu'on pouvait anticiper.

30 Je remercie également les gens à la table technique, notre sténotypiste qui a été patient, également, qui est toujours attentif. Je veux remercier également aussi l'équipe de la Commission qui nous a supportés dans tous les sens du terme au courant des derniers jours.

35 Alors je vous invite, donc n'hésitez pas, on vous convie le 11 février, n'hésitez pas à vous inscrire pour venir présenter un mémoire ou une opinion verbale. Alors je vous remercie encore de votre participation et bonne fin de soirée.

40 **LEVÉE DE LA SÉANCE À 22 H 40**  
**FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE**

Je soussigné, Manuel Garand, sténotypiste officiel, dûment assermenté comme tel, certifie sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes recueillies au moyen de la sténotypie, le tout conformément à la Loi.

Et j'ai signé,



Manuel Garand, s.o.

5  
10  
15  
20  
25  
30  
35  
40